



Législature 2021-2024

Procès-verbal n°3

Séance du Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz

du lundi 26 avril 2021 à 19h30

La Rebatte, à Chézard-Saint-Martin

L'ordre du jour proposé se présente comme suit :

| | | |
|-----|--|----|
| 1. | Appel..... | 2 |
| 2. | Adoption du procès-verbal de la séance du 22 février 2021 | 2 |
| 3. | Communications de la présidente..... | 2 |
| 4. | Programme de législature 2021-2024..... | 3 |
| 5. | Demande d'un crédit-cadre de CHF 5'155'000 sur cinq ans (2021-2025) pour la réfection des routes communales..... | 7 |
| 6. | Modification partielle de la zone réservée de Val-de-Ruz | 14 |
| 7. | Prolongation de la zone réservée des Geneveys-sur-Coffrane..... | 18 |
| 8. | Motions et propositions | 21 |
| 9. | Résolutions, interpellations et questions..... | 37 |
| 10. | Communications du Conseil communal..... | 51 |



Mme Chloé Douard (Les Verts) (ci-après « la présidente ») souhaite la bienvenue aux membres du Conseil général et du Conseil communal, aux membres de l'administration communale, ainsi qu'aux représentants de la presse.

Elle félicite en préambule les neuf élus au Grand Conseil cantonal.

1. Appel

En raison de la situation sanitaire, la configuration des lieux a été aménagée de manière à respecter les directives de l'Office fédéral de la santé publique et des dispositions particulières ont été mises sur pied. Parmi elles, la feuille de présence a été remplie par le chancelier dans le but d'éviter des manipulations de matériel par plusieurs personnes. La feuille de présence fait état de :

Membres présents : 39

Membres excusés : 3

Membre non suppléé : 2

Membres absents : 0

S'agissant de l'ordre du jour, le Conseil communal demande l'inversion du traitement des interpellations I21.003 et I21.004. Aucune autre modification n'étant présentée, l'ordre du jour est accepté tel que présenté.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 22 février 2021

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, moyennant la modification, aux pages 5, 13 et 19, des interventions au nom du groupe Verts-Verts'libéraux (VVL) et non des Verts.

3. Communications de la présidente

La présidente annonce la réception des courriers suivants :

- De Mme Brigitte Ott-Christinat, *Immeuble Rue Centre 3 à Fontainemelon - Demande pour une convention de précarité*, du 22.02.2021 ;
- De M. Joao Faneco, *M. Antonio Guerreiro Faneco*, du 12 mars 2021 ;
- Réponse du Conseil communal à Mme Brigitte Ott-Christinat, *Immeuble Rue Centre 3 à Fontainemelon - Demande pour une convention de précarité*, du 25.03.2021 ;
- Réponse du Conseil communal à M. Joao Faneco, *M. Antonio Guerreiro Faneco*, du 25.03.2021.



Elle annonce également les excuses reçues des membres suivants : Mme Julie Melichar (Les Verts) et M. Michel Favre (UDC), non suppléés, ainsi que M. Dimitri Challandes (PLR), suppléé par M. Vincent L'Eplattenier.

4. Programme de législature 2021-2024

Mme Hélène Ecoutin-Dupuy (PLR) donne lecture du rapport du groupe PLR-Le Centre.

« Le groupe PLR-Le Centre a pris connaissance du plan de législature, complété courant semaine dernière de sa formalisation et fait les observations suivantes.

Ce plan a été voulu par le Conseil communal didactique pour tout un chacun, notamment par une infographie appréciable et a voulu porter deux visions, une à court/moyen terme correspondant à la législature qui démarre et l'autre à long terme.

Tout en saluant les effets positifs d'une telle présentation et notamment son accessibilité et son anticipation des projets sur le long terme, le groupe relève également les inconvénients induits par de tels choix soit un manque de détails et de concrétisation pour certains.

C'est dès lors avec satisfaction que le groupe a pris connaissance de la formalisation du plan et notamment du détail des moyens envisagés pour atteindre les objectifs voulus. Demeure néanmoins l'absence de planification temporelle détaillée.

Le groupe PLR-Le Centre tient à souligner plus encore la faible part consacrée à l'économie et à l'emploi alors que sa protection et sa valorisation constituent un des moyens nécessaires à la réalisation des objectifs poursuivis car tous ces projets inscrits dans la planification devront être financés et chaque source de financement doit dès lors être privilégiée.

Le groupe PLR-Le Centre acceptera à une très large majorité ce programme tout en remerciant les rédacteurs mais veillera scrupuleusement à ce que, durant la législature, les idéaux recherchés ne délaissent pas l'économie alors qu'elle en est la condition nécessaire. »

Mme Ingela Geith Chauvière (PS) communique la position du groupe PS.

« Le groupe socialiste a lu avec beaucoup d'intérêt le programme de législature 2021-2024 de la Commune de Val-de-Ruz ainsi que le projet de plan de législature qui l'accompagne. Il tient tout d'abord à féliciter le Conseil communal de ce document de qualité, présenté de manière attractive et efficace.

Notre groupe se reconnaît pleinement dans les objectifs qui mettent l'accent sur la durabilité et nous avons noté avec satisfaction que ceux-ci ne concernent pas seulement l'environnement et l'aménagement du territoire mais incluent également les deux autres piliers du développement durable, à savoir l'économie et le domaine social. Nous sommes également totalement alignés avec le positionnement d'écorégion de notre commune, cohérent avec la démarche des accords de positionnement stratégique des régions qui avait été menée lors de la législature précédente. Nous



nous réjouissons que la nouvelle équipe du Conseil communal a su s'approprier ce projet fédérateur et qu'il a décidé de poursuivre les travaux menés jusqu'ici.

C'est donc avec un très grand plaisir que notre groupe s'engagera aux côtés du Conseil communal pour mettre ce beau programme en musique et pour traduire en actions concrètes les nombreuses ambitions enthousiasmantes affirmées. ».

M. Yves Tanner (UDC) donne lecture du rapport du groupe UDC.

« Le groupe UDC a pris bonne note du programme de législature 2021-2024 du Conseil communal qui a le mérite d'être ambitieux, tant sur la croissance, la préservation et la dynamique, tout en tâchant de préserver au mieux notre territoire.

La mise en page est bien présentée et les objectifs bien clarifiés. Seule ombre au tableau, pour notre groupe, la concrétisation des projets éoliens qui pour nous ne fait pas l'unanimité vu leurs méfaits toujours plus démontrés pour la faune et l'être humain, par des bétonnages pharaoniques et des tranchées importantes pour réunir cette énergie qui n'est en bout de course plus verte du tout. Entre parenthèse, on interdit le girobroyage dans l'agriculture, c'est très bien, mais qu'on en fasse de même pour toutes ces tranchées qui ressemblent à s'y méprendre à du broyage de roche. Sans compter les grues mastodontes pour leur mise en place et leur entretien. »

M. Nicolas Comment (Les Verts) transmet la position du groupe VVL.

« Le groupe Vert-Vert'libéral a pris position sur le plan de législature et aimerait vous donner sa position.

Rédiger un programme de législature est une démarche ambitieuse et difficile. Il faut réussir à se projeter non seulement à la fin de la législature commençante mais également à plus long terme, 20, 30, 50 ans plus tard. Il faut également observer attentivement la situation actuelle et connaître le passé pour penser aux futurs possibles. La réflexion doit donc se baser sur l'existant pour construire l'encore inexistant.

Le groupe Vert-Vert'libéral relève donc l'engagement conséquent du Conseil communal pour offrir une telle perspective politique à la vie de nos villages. Le choix d'ancrer le programme de législature dans le cadre du développement durable décomposé dans les trois volets Mobilité, Emploi et Energie permet de couvrir un large spectre d'enjeux et d'être dans l'air du temps. Toutefois, notre groupe estime que le Conseil communal aurait dû nous expliquer son raisonnement pour sélectionner ces trois axes, respectivement pour rejeter d'autres thématiques. Par exemple, notre groupe regrette vivement que la lutte contre le dérèglement climatique et l'adaptation aux nouvelles conditions climatiques ne soient pas clairement explicitées, alors même que notre commune a été touchée de plein fouet par la crue exceptionnelle du Seyon. Nous pensons en effet que la Commune a un rôle majeur à jouer en période de réchauffement climatique : par exemple, nous aurions pu attendre une mesure spécifique pour protéger les plus vulnérables des épisodes de canicules (comprenant par exemple visites à domicile, appels téléphoniques, communication sur les bons comportements à adopter - boire régulièrement, de ne pas pratiquer d'activités physiques



intenses aux heures chaudes, etc.) ou une autre qui favorise à la fois la santé et la biodiversité : l'arborisation de nos villages. Pour notre groupe, il est donc essentiel que l'ensemble des démarches et des mesures que le Conseil communal sera amené à prendre permette de réduire notre impact sur le climat et de limiter notre vulnérabilité climatique.

Finally, le groupe Vert-Vert'libéral apprécie avoir connaissance de la vue détaillée du programme de législature. Découpé en enjeux, objectifs, mesures, moyens/processus et projets, le programme de législature a réellement du corps. Nous aurions encore apprécié que les mesures prévues soit également qualifiées par leur priorité de mise en œuvre. Le document aurait encore gagné en lisibilité et qualité.

Le groupe Vert-Vert'libéral soutiendra donc de plan de législature. »

M. François Cuche (CC) communique la position du Conseil communal.

« Nous voici au départ de la troisième législature de toujours la troisième Commune du canton ! Une Commune dont la démographie n'a pas cessé de croître depuis sa constitution, une Commune résolument tournée vers l'avenir, une Commune sensible aux questions environnementales, à l'écoute de la population et convaincue que le développement durable est le chemin à suivre aujourd'hui.

Si la première législature a été celle de la mise en place des structures de l'élaboration de ses fondements et la mise en application de la convention de fusion, la deuxième fut celle de la consolidation des bases et de la réflexion quant aux enjeux futurs, ainsi que celle de la mise en évidence des défis financiers auxquels nous sommes confrontés.

Cette deuxième législature a été également celle de la négociation des Accords de positionnement stratégique avec le Conseil d'Etat, qui a donné naissance au concept « Val-de-Ruz écorégion », racine de notre réflexion quant au programme de législature. Enfin elle a été celle de la mise à l'épreuve de nos institutions par la manifestation d'éléments naturels catastrophiques. Effectivement, nous en avons tenu compte même si, du côté des Verts-Verts'libéraux, on regrette que ce ne soit pas explicite dans le texte.

La troisième législature sera celle de la maturité de notre collectivité publique, de la recherche de solutions pragmatiques en se focalisant sur des objectifs généraux, dans une vision à plus long terme et dans un cadre budgétaire strict.

Et c'est dans la perspective des principes du développement durable que s'inscrira la ligne directrice de notre Conseil et de son administration, c'est en ce sens que nous voulons mener nos actions futures, c'est en ce sens que nous voulons conduire nos projets.

Et tout naturellement, une perspective se dégage. Le Conseil communal a analysé les grands axes des différents programmes électoraux des partis en présence, lors des élections communales d'octobre 2020. D'autre part, les Accords de positionnement stratégique négociés avec le Conseil d'Etat ont permis à l'Exécutif de mieux structurer ses objectifs à court et plus long terme, nous sommes partis d'une vision partagée sur trois chapitres prioritaires.



Ce sont ces grands axes dont s'est inspiré l'Exécutif pour réaliser son plan de législature. Nous vous présentons ici notre méthodologie de travail.

Vous avez d'ailleurs reçu en annexe un tableau relevant les enjeux, les objectifs, les mesures et les moyens en vue de l'établissement de ce plan de législature.

Nous avons identifié tout d'abord les enjeux. Nous avons ensuite choisi et priorisé des objectifs en lien avec les enjeux déterminés. Une fois la planification réalisée, il s'agira de mettre en œuvre les projets en s'assurant de leurs financements.

Cette méthodologie de travail s'accompagnera d'une mesure des résultats à l'aune d'indicateurs préétablis afin d'évaluer l'avancement des projets.

« La vision pour notre écorégion se traduit par la volonté de préserver un territoire vivant, vivable, viable et durable ».

Par cette phrase, le Conseil communal a voulu vraiment regrouper cette action que nous voulons mener, bien sûr à court terme pour les quatre prochaines années, mais également inscrite sur le long terme avec une vision qui se projette bien au-delà de la législature. Nous devons bien entendu inscrire notre démarche dans quelque chose de beaucoup plus lointain avec une vision commune et nous l'avons partagée au sein de l'Exécutif.

Cette vision se matérialise autour de trois pôles :

- l'économie et son corolaire l'emploi : c'est vrai qu'il n'occupe pas toute la place mais nous en avons tenu compte et il fait partie finalement de ce découpage des trois axes principaux que nous avons priorisés ;*
- la société liée au deuxième pôle, les mobilités : nous savons aussi quelle est la problématique des mobilités, les besoins que les gens ont de réunir les villages entre eux par des liens très forts qui sont les transports publics ;*
- la nature en lien avec les énergies : le Conseil communal a une vision très claire sur ce qu'est le développement durable et le développement des énergies renouvelables et nous allons y travailler de toute notre énergie.*

Bien entendu que nous avons dû aussi faire des choix. Nous avons dû nous focaliser sur ces trois points pour pouvoir effectivement ensuite dresser notre plan général de législature.

Le décor est planté, maintenant ce sont donc les quatre piliers de notre plan de législature qui sont posés. Ces quatre piliers, vous les avez vus développés dans le cadre du programme de législature et c'est par ces quatre piliers que nous allons travailler avec bien sûr le cadre de vie inclusif et une écorégion vivante. Il est important que cette vie puisse s'articuler dans le cadre d'une vie associative proche de la nature.

Nous voulons aussi une dynamique territoriale avec une écorégion qui est vivable, avec l'emploi, qui est important. Il y a une capacité d'augmentation à Val-de-Ruz au niveau des emplois et le



Conseil communal va effectivement tout faire pour augmenter l'attractivité et le nombre d'emplois à Val-de-Ruz.

Il y a également le tourisme, qui a timidement démarré à Val-de-Ruz et pour lequel il y a un effort particulier à porter lors de cette législature.

L'administration, nous la voulons exemplaire. Nous savons qu'elle l'est déjà dans une certaine mesure parce qu'avec très peu, nous faisons beaucoup en comparaison des autres communes de la taille de Val-de-Ruz. Un effort particulier a été mis en place lors des deux premières législatures. Aujourd'hui nous voulons poursuivre sur cette voie avec une administration exemplaire non pas dans le cadre forcément de ce qu'on a déjà travaillé jusqu'à maintenant mais qu'elle puisse être reconnue vis-à-vis de la population comme un interlocuteur de qualité dans tous les cas.

Au niveau de l'organisation, il y a un certain travail à faire également dans le cadre de cette réorganisation et puis bien entendu toute la problématique liée à la communication du Conseil communal. Nous savons qu'il y a un certain nombre d'enjeux aujourd'hui. Nous savons qu'une collectivité publique doit bien communiquer pour être exemplaire auprès de la population. Nous pensons qu'une marge d'amélioration peut être mise en place.

Ensuite, des structures pérennes avec une écorégion durable : notre volonté est ici d'augmenter la part d'énergies renouvelables à Val-de-Ruz. Exemplaire donc également au niveau des infrastructures communales. Là aussi il y a un gros travail à effectuer. Nous ne pourrions pas le faire en quatre ans car nous n'avons pas les finances qui le permettent. Par contre c'est un élément que nous allons mettre en avant pour qu'il puisse être récurrent au fil des prochaines années pour que notre parc immobilier devienne également exemplaire au niveau de son isolation et de sa consommation énergétique. Tout cela fait partie de ce quatrième pan.

Il y a tout un développement particulier que le Conseil communal a partagé avec vous afin que vous puissiez aussi vous rendre compte des axes développés. La déclinaison de ces axes et leur interprétation ont également été transmises. »

Vote de prise en considération du programme de législature : le rapport est pris en considération par 37 voix et 1 abstention.

5. Demande d'un crédit-cadre de CHF 5'155'000 sur cinq ans (2021-2025) pour la réfection des routes communales

M. Raphaël Geiser (PLR) donne lecture du rapport de la Commission de gestion et des finances.

« Comme nous le savons toutes et tous, la Commune de Val-de-Ruz possède un patrimoine important, qu'il convient d'entretenir au mieux avec la situation financière qui est la nôtre aujourd'hui. Parmi ce patrimoine, 260 km de routes communales sur lesquelles il convient d'intervenir afin d'en assurer une durée d'utilisation satisfaisante, d'en minimiser les coûts d'entretien et surtout d'assurer la sécurité des utilisateurs. Comme pour le domaine de l'eau, Val-



de-Ruz ne se permet aucun excès et fait des efforts pour réduire au minimum les investissements tout en conservant au mieux la valeur de ses actifs.

À travers le rapport qui nous est présenté, le Conseil communal souhaite renouveler le principe d'un crédit-cadre sur cinq ans pour l'entretien des routes communales. Le principe du crédit-cadre laisse au Conseil communal davantage de liberté dans la priorisation des travaux, mais surtout davantage de réactivité afin de répondre à des investissements urgents, ou pour profiter de synergies bénéfiques pour la Commune. La durée de cinq ans permet quant à elle un meilleur tuilage afin que le Conseil général ne doive pas renouveler plusieurs crédits-cadres d'importance à la période, mais surtout une meilleure planification des travaux qui seront entrepris dans les années à venir.

Le crédit-cadre se partage en deux enveloppes budgétaires :

- une première de CHF 2,40 millions pour l'entretien des 7,3 km de routes remises par le Canton, financée par le prélèvement au fonds des routes subventionné par l'Etat ;*
- une deuxième de CHF 2,75 millions pour l'entretien des routes communales, financée à 50% par la taxe de desserte.*

La dépense nette pour la Commune est ainsi de CHF 1,375 million sur la période.

Lors de sa séance du 12 avril, la Commission de gestion et des finances a eu l'occasion de traiter le présent rapport et le Conseil communal a su apporter des réponses pertinentes aux différentes questions posées. Parmi elles, notons ici :

- la Commune a la maîtrise de ses routes et pourrait répondre de dommages causés en lien avec un mauvais entretien ;*
- les routes héritées des anciennes communes étaient globalement dans un état d'usure avancé et il est aujourd'hui difficile de rattraper notre retard avec l'état des finances communales actuel ;*
- la suppression de routes communales n'a pas été envisagé. Le Conseil communal souhaite garantir l'utilisation des routes actuelles en assurant une équité de traitement pour l'ensemble des citoyens ;*
- certaines routes à la situation particulière feront l'objet d'une future demande de crédit, comme par exemple la route de La Joux-du-Plâne ;*
- les pistes cyclables se trouvent principalement sur les routes cantonales. En attendant le PAL, la Commune n'a pas de planification en matière de piste cyclable.*

En conclusion, la Commission de gestion et des finances s'est montrée favorable à l'unanimité des membres présents à accorder au Conseil communal un crédit-cadre de CHF 5,155 millions pour l'entretien du réseau routier et vous recommande d'en faire de même. »



M. David Moratel (PS) communique la position du groupe PS.

« Notre parti remercie le Conseil communal pour son excellent rapport qui est précis et très complet. La stratégie globale pour la définition des chantiers financés par le crédit-cadre est la suivante :

Intervention prioritairement sur les routes en zone urbanisée en raison de leur fréquentation élevée et de leur importance stratégique. Les routes en zone extra urbanisée ne sont cependant pas écartées. Vu le taux de dégradation de certains tronçons, une part d'environ 30% du montant total des investissements est prévu. Les routes en zone extra urbanisée comportent malheureusement un grand nombre d'axes très dégradés nécessitant d'importants travaux dont la non réalisation aurait pour conséquence « l'isolement de certaines régions de la commune ». Il est important de faire les travaux selon notre groupe de manière régulière. En effet, cela réduit les coûts d'entretien futurs, évite que ce patrimoine perde de la valeur et garantit la sécurité des usagers.

Nous ne pouvons que recommander au Conseil communal de faire le maximum pour regrouper les frais d'étude pour l'ensemble des chantiers, même si cela nous permet d'économiser que CHF 10'000. C'est peu en comparaison des dépenses engagées mais chaque franc est important.

Sur l'ensemble des routes remises par le Canton en 2020 (7,3 km), une usure est visible mais permet de différer certains travaux sur les prochaines années. Il est important de se souvenir que les tronçons sont majoritairement sollicités par le trafic lourd.

Notre groupe s'est posé une question : avons-nous la possibilité de supprimer certaines routes (par exemple la route du Sapet à Dombresson) ? Merci de votre réponse.

De plus, nous demandons au Conseil communal d'épargner les arbres aux abords des routes lors des travaux de réfection des routes.

Le groupe socialiste acceptera à l'unanimité ce crédit d'engagement et nous demanderons une courte interruption de séance pour discuter de l'amendement du groupe VVL. »

M. Simon Gandolfo (Les Verts) transmet la position du groupe VVL.

« Le groupe Verts-Verts'libéraux s'est réuni pour délibérer sur la demande d'un crédit-cadre de CHF 5'155'000 sur cinq ans pour la réfection des routes communales et nous remercions le Conseil communal pour la préparation de ce rapport. Il en résulte les interrogations suivantes.

Dans le rapport du Conseil communal, il n'est pas fait mention des corrélations entre réfection des routes et les besoins des différents autres services (par exemple Swisscom, Viteos, Groupe E, etc.). Il serait absolument nécessaire de prendre en compte ces paramètres.

Il serait également judicieux de se poser la question sur l'utilité de certaines routes, par exemple la route allant du stand de tir de Chézard-Saint-Martin jusqu'à la route des Vieux-Prés ou également la route du Sapet. De telles routes pourraient très bien être refaites en chaille et être interdites à la circulation motorisée à l'exception des services forestiers. En effet, plusieurs routes du bassin versant faites en chaille ont une déclivité supérieure à 8% sans que cela ne pose de problème de



ravinage en cas d'intempéries. D'autre part, nous souhaiterions que tout asphaltage de route fasse l'objet d'un rapport soumis au Conseil général afin d'éviter la situation vécue au Fornel notamment, où le chemin a été nouvellement asphalté sans que le Conseil général n'en soit informé préalablement.

Notre groupe est conscient de la nécessité d'entretenir notre patrimoine dont fait partie le réseau routier. Toutefois, alors que les budgets sont serrés, il convient de nous poser la question du bienfondé de certaines interventions et la nécessité d'entretenir des tronçons très peu utilisés ou qui font double emploi. Est-il nécessaire de disposer d'une route asphaltée lorsqu'elle est fermée durant cinq mois d'hiver et qu'elle est avant tout utilisée par des piétons ? Certaines interventions peuvent-elles être reportées ou simplifiées ?

Pour notre groupe, le présent rapport ne répond pas à toutes ces questions et il nous semble qu'un potentiel d'économies peut être exploité. C'est pourquoi nous proposons une réduction de 20% du budget et de limiter ce dernier à CHF 4'194'000. »

M. Francis Krähenbuhl (PLR) donne lecture du rapport du groupe PLR-Le Centre.

« En premier lieu, le groupe PLR-Le Centre a souligné la qualité du rapport qui nous a été soumis, ainsi que la description détaillée de l'état des routes concernées. Il reprend ainsi la même structure que le premier crédit-cadre de CHF 2'850'000 accepté par ce Conseil le 15 février 2016, également pour une durée de cinq ans. Tous les travaux prévus dans ce premier crédit-cadre n'ont pas été réalisés, d'autres priorités étant apparues.

La particularité de ce nouveau crédit-cadre, c'est qu'il comprend des routes cantonales remises par le Canton à la Commune, dont les travaux de réfection seront financés par un fonds alimenté par le Canton à hauteur de CHF 2,4 millions. Le solde, soit CHF 2,7 millions, concerne des routes communales.

Le rapport précise clairement le type d'intervention prévu pour chaque tronçon, même si ce n'est qu'une fois sur place qu'on pourra se rendre compte des besoins effectifs. On n'est donc pas à l'abri de surprises, bonnes ou mauvaises.

Précisons que certains gros projets de rénovation ne sont pas inclus dans ce crédit-cadre, tels que La Joux-du-Plâne, où l'ampleur des travaux va dépendre du projet éolien, La Grand-Combe ou encore Champs-Rinier à Chézard-Saint-Martin.

En prenant en considération les prélèvements prévus au fonds des routes, la charge nette pour la Commune sera de CHF 1'375'000 sur les cinq ans.

Nous avons aussi souhaité savoir comment les travaux seront attribués. Ils le seront par tronçon, de gré à gré jusqu'à CHF 300'000, sur invitation jusqu'à CHF 500'000 et via soumission publique au-delà, ce qui correspond aux règles en la matière.



Convaincu de la nécessité de ces travaux de réfection, le groupe PLR-Le Centre acceptera à l'unanimité cette demande et la manière de procéder. Nous demanderons bien entendu une suspension de séance pour discuter de l'amendement du groupe VVL. »

M. Johan Matthey-de-l'Endroit (UDC) indique que Val-de-Ruz fait déjà le minimum en matière de financement routier et qu'il ne faudrait pas faire moins que ce minimum. Le groupe UDC se ralliera intégralement à ce crédit.

M. Daniel Geiser (CC) transmet la position du Conseil communal.

« Le Conseil communal vous présente aujourd'hui en effet un dossier important pour le maintien de la valeur du patrimoine communal, soit l'entretien des routes.

Il s'agit en effet d'un montant conséquent pour plus de 260 km d'infrastructures qu'il nous incombe de garder dans un état le moins détérioré possible.

A la base de notre réflexion, nous avons étudié, il y a sept ans en arrière, les besoins financiers pour maintenir une valeur suffisante des routes. Le bureau mandaté a estimé qu'un montant de CHF 1,5 à 2 millions par an serait nécessaire pour éviter de reporter les charges à plus tard. Il a finalement été décidé, lors du précédent crédit-cadre, d'en rester à un montant de CHF 550'000 par an, soit un seuil minimum acceptable au vu de nos finances. Nous n'avons donc pas voulu ré-augmenter ce chiffre.

Nous avons hérité de 7,3 km de routes cantonales et ouvrages d'art depuis l'an passé. Au vu de l'état des tronçons remis, un montant de CHF 2,7 millions nous a été transmis (CHF 2,4 millions + CHF 300'000 concernant les ouvrages d'art) pour faire face aux réfections inéluctables. Ce montant été donc placé dans le fonds des routes. Nous proposons donc, dans les cinq ans à venir, de puiser dans ce fonds pour éviter des dégradations plus conséquentes de ces tronçons.

Il va sans dire que si des tronçons, non compris dans le présent rapport, devaient faire l'objet d'une réfection obligatoire, nous reviendrons devant votre Conseil pour présenter la situation et vous demander votre accord.

Au niveau financier, il s'agit en effet d'un montant total de CHF 5'155'000, soit CHF 1'031'000 par an. Le coût net, après déduction des taxes de desserte et du fonds des routes, s'élève à CHF 1'375'000, soit CHF 275'000 par an. La charge financière annuelle pour l'ensemble du crédit-cadre, soit après cinq ans, se montera à CHF 156'000 par an avec un amortissement sur environ 10 ans.

Dans le cadre des travaux préparatoires à ce Conseil général, le Conseil communal s'est opposé au déclassement de certaines routes car elles desservent soit des habitations soit des accès aux chemins forestiers nécessaires à cette activité forestière. Il sera attentif à la mobilité douce dans le cadre du PAL. Il s'oppose également à un entretien déficitaire des routes qui risque de mettre en danger les usagers (question de sécurité).

Nous vous rendons attentifs que le présent crédit-cadre fait l'objet d'un vote à la majorité qualifiée des trois cinquièmes.



Afin de garantir un entretien adéquat des routes communales, le Conseil communal vous demande donc de soutenir le crédit-cadre de CHF 5'155'000 présenté aujourd'hui. »

Concernant les interventions des groupes, il donne les réponses suivantes :

S'agissant du regroupement des frais d'étude : il est dans l'intention du Conseil communal de rationaliser le travail et il fera tout pour y arriver.

Concernant la suppression de la route du Sapet, il répond par la négative. En effet, le Conseil communal estime que les dessertes qui sont dans la forêt sont utilisées, particulièrement le Sapet, même s'ils ont une déclivité et le Conseil communal renonce clairement à la suppression de cette route.

En matière de préservation des arbres, il indique qu'il est nécessaire de les conserver. Ceux qui doivent être coupés sont remplacés, les autres sont maintenus.

S'agissant de la coordination entre les besoins des services externes et les réfections des routes, il indique qu'il y a toujours une coordination pour ce qui est des routes cantonales. Pour ce qui est des routes communales, une coordination est également faite dans la mesure du possible. Il confirme qu'il sera attentif à la manière de coordonner.

Concernant la question de l'utilité de certaines routes, le conseiller communal souligne que la volonté est de maintenir l'infrastructure actuelle et son utilité. Certaines routes sont fermées l'hiver pour des questions de déneigement et non d'entretien. Le Conseil communal est opposé à fermer ces routes.

Il ajoute que, concernant l'asphaltage du Fornel, il n'a pas aujourd'hui les éléments pour donner une explication.

Il indique encore que dans le cadre du crédit-cadre, il va être travaillé sur différents éléments et il ne sera pas remonté chaque demande au Conseil général. Le Conseil communal souhaite maintenir dans la mesure du possible ses infrastructures.

Il appelle donc les membres du Conseil général à soutenir ce crédit afin de garantir cet entretien adéquat des routes communales.

L'entrée en matière est acceptée tacitement.

Amendement du groupe VVL

[...]

Article premier :

Un crédit-cadre de CHF ~~5'155'000~~ 4'124'000 sur cinq ans (2021-2025) est accordé au Conseil communal pour :

- a) la réfection des routes communales (CHF ~~2'750'000~~ 2'200'000) ;



b) la réfection des routes cantonales remises à la Commune (CHF ~~2'405'000~~ 1'924'000).

Art. 2 :

¹La dépense sera portée au compte des investissements 2000020001, amortie au taux de 2% pour les réfections de type "A" et au taux de 10% pour les réfections de type "B" et "C", déduction faite des prélèvements à la taxe de desserte.

²La dépense de CHF ~~2'405'000~~ 1'924'000 sera prélevée du fonds des routes affecté à la réfection des routes cantonales.

[...]

M. Romain Douard (Les Verts) transmet la position du groupe VVL.

« Le rapport qui a été fait est suffisamment explicite. Cette proposition de réduction a deux raisons. La première est nos problèmes financiers communaux, la deuxième est implicitement aussi une demande de réévaluation de la desserte actuelle. Est-ce que la desserte que nous connaissons aujourd'hui est vraiment indispensable ? »

M. Daniel Geiser (CC) communique l'avis du Conseil communal.

« Comme évoqué dans son intervention liminaire, le Conseil communal relève la nécessité d'un entretien adéquat et minimum des routes communales.

Avoir moins de moyens pour leur entretien veut dire, entre autres :

- *revenir devant votre Autorité avec des projets spécifiques pour les objets les plus urgents, notamment en lien avec la sécurité des usagers ;*
- *baisser l'entretien général du patrimoine routier au risque qu'il se détériore encore plus rapidement ;*
- *devoir peut-être limiter l'accès à certains lieux de notre commune il faut en être conscient.*

Le Conseil communal combat donc l'amendement présenté. »

Une suspension de séance est demandée.

A la reprise des débats, **M. Francis Krähenbuhl (PLR)** indique, pour le groupe PLR-Le Centre :

« Notre groupe n'a pas trouvé, dans le peu d'arguments qui ont été présentés, suffisamment de raisons pour remettre en question la demande de crédit de CHF 5'155'000. Nous allons donc refuser l'amendement du groupe VVL.

J'aimerais ajouter qu'il serait absolument regrettable que ce crédit-cadre sur cinq ans ne soit pas accepté, parce que l'acceptation de ce crédit-cadre permet au Conseil communal de prioriser ses interventions, de définir ce qu'il doit faire rapidement et ce qui peut attendre et, en supposant que ce crédit-cadre ne soit pas accepté, le Conseil communal devrait donc venir, pour chaque tronçon,



devant le Conseil général avec une demande de crédit spécifique, ce qui limiterait la liberté dont la priorisation de la réfection des différents tronçons. Nous refusons donc l'amendement en espérant que le crédit-cadre sera accepté. »

M. David Moratel (PS) transmet l'avis du groupe socialiste.

« Le groupe socialiste est sensible aux arguments des Verts-Verts'libéraux. Dans sa majorité, il soutiendra l'amendement du groupe VVL. Une minorité s'abstiendra. »

M. Johan Matthey-de-l'Endroit (UDC) indique que le groupe UDC refusera l'amendement.

Vote de l'amendement du groupe VVL : l'amendement est refusé par 21 voix contre 14 et 3 abstentions.

Vote, à la majorité qualifiée, de l'arrêté relatif à une demande d'un crédit-cadre de CHF 5'155'000 sur cinq ans (2021-2025) pour la réfection des routes communales : l'arrêté est accepté par 29 voix et 9 abstentions.

6. Modification partielle de la zone réservée de Val-de-Ruz

Mme Marie-Laurence Sanroma (PVL) donne lecture du rapport de la Commission du développement territorial et durable (CDTD).

« La Commission du développement territorial et durable s'est réunie le 17 mars en visioconférence et s'est penchée sur les deux objets qui vont suivre. Je vous partage le rapport de la commission pour la modification partielle de la zone réservée de Val-de-Ruz.

Pour rappel : la zone réservée de Val-de-Ruz a été soumise au référendum. Comme indiqué par les Autorités, le moyen de faire valoir ses droits en tant que propriétaire est de faire opposition. Suite à cette votation, la procédure a suivi son cours et 24 oppositions ont été déposées. Le Conseil communal est entré en matière sur six d'entre elles. Pour une de ces parcelles, le service de l'aménagement du territoire (SAT) a émis un avis défavorable. En reconnaissant que les propriétaires de ces biens-fonds avaient des raisons valables de s'opposer à la classification de ceux-ci en zone réservée, la Commune a eu une attitude conciliante.

Lors de notre séance, nous avons mis en évidence les points suivants :

- *Le Conseil communal pensait que le retrait de ces cinq parcelles pourrait se faire sous l'angle de la minime importance.*
- *Mais le SAT a exigé que ce changement soit validé par le Conseil général.*
- *Il faut aussi souligner que les citoyens qui n'ont pas fait recours après le référendum, ne le peuvent pas maintenant.*



- *Cependant, un ou des citoyens pourrait recourir contre la décision de libérer ces parcelles de la zone réservée.*
- *Les membres de la Commission tiennent à remercier le Conseil communal pour sa démarche constructive dans ce dossier, démarche qui permet de sauvegarder les intérêts des citoyens lorsque ceci se justifie.*

Au vu de ce qui précède, la Commission recommande à l'unanimité d'accepter cet objet. »

M. Jonathan Amstutz (PLR) communique la position de la Commission de gestion et des finances (CGF).

« Lors de sa séance du 12 avril dernier, la Commission de gestion et des finances a étudié dans les détails le rapport concernant la modification partielle de la zone réservée de Val-de-Ruz.

Cette demande de modification fait suite aux éléments suivants :

- *En mars 2015, le SAT fixe pour objectif la suppression de 10,5 ha de zone d'habitation pour la Commune de Val-de-Ruz.*
- *En février 2018, le Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) pose des exigences plus précises. La Commune doit mettre en œuvre une zone réservée d'une surface minimale de 10,2 ha afin de geler tout projet de construction dans cette zone et permettre l'élaboration du nouveau PAL dans de bonnes conditions. Le délai pour adopter la zone réservée est fixé à fin 2018.*
- *Le 5 novembre 2018, la zone réservée est acceptée par arrêté du Conseil général. Cette dernière est par la suite contestée par référendum. Le 19 mai 2019, le référendum permet de valider la vision des Autorités communales avec 76,4% des voix.*
- *À l'été 2019, suite à la mise à l'enquête, le projet de zone réservée fait l'objet de nombreuses oppositions. 24 opposants précisément sont entendus par les Autorités communales. À l'issue des séances de conciliation la Commune donne raison à 6 propriétaires en retirant leurs parcelles (d'une surface totale de 0,85 ha) de la zone réservée.*

De ces faits, il en ressort que :

- *Le Conseil communal a fait preuve de pragmatisme de façon à garantir aux opposants les états de situations acquises et a donné raison aux opposants qui étaient de bonne foi. La modification partielle soumise au Conseil général aujourd'hui permettra de réaliser le retrait de la zone réservée des parcelles des six opposants qui ont eu gain de cause.*
- *La réduction de la surface de la zone réservée ne met pas en péril la réalisation "sereine" du PAL dans les années à venir et laisse un potentiel constructible pour la Commune à plus de 50 ha qui permettent le développement économique de la Commune ainsi qu'une croissance raisonnée des zones résidentielles.*



- *Cette modification n'a, à court terme, aucune influence directe sur les finances de la Commune hormis les frais d'administration directs qu'elle génère. Les différentes incidences pour la Commune seront connues seulement lors de l'adoption du PAL, qui est prévue d'ici environ 4 à 5 ans et se traduiront potentiellement par une baisse des taxes foncières et éventuellement de l'impôt lié à la perte de valeur des parcelles en étant déclassées de retour en terrain agricole.*

Fort de ce qui précède, les membres de la CGF ont accepté à l'unanimité cette proposition de modification et vous proposent d'en faire autant. »

M. Yann Mesot (UDC) donne lecture du rapport du groupe UDC.

« Nous avons pris connaissance de ce dossier et estimons ces démarches bénéfiques pour les propriétaires en question. La position du Conseil communal en faveur des citoyens a été saluée par notre groupe. Ces modifications minimales n'ayant pas obtenu de vifs débats au sein de notre groupe, nous accepterons cet objet. »

M. Christian Masini (PLR) communique le rapport du groupe PLR-Le Centre.

« Le groupe PLR-Le Centre a pris connaissance du rapport relatif à la zone réservée de Val-de-Ruz.

Suite aux décisions du Conseil communal qui, après avoir traité les 24 oppositions relatives à la mise en zone réservée, ont reconsidéré six dossiers, cinq sont acceptés par le SAT, le 6^{ème} revenant au point de départ.

Pensant que le retrait de cinq biens-fonds serait de minime importance, notre Exécutif aurait transmis les corrections au service de l'aménagement du territoire et donné une information au Conseil général pour ces modifications.

Le service de l'aménagement du territoire ne l'entend pas ainsi et estime qu'il ne s'agit pas de minime importance et doit être validé par notre Autorité.

Sans grands débats, cette modification sera acceptée par le groupe PLR-Le Centre sans opposition.

Question : depuis 2018, avons-nous une avancée sur le processus de remboursement des parcelles qui ne reviendraient plus dans le giron des zones constructibles, qu'en est-il ? »

Mme Stéphanie Skartsounis (Les Verts) transmet la position du groupe VVL.

« La révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire contre le mitage du territoire a été acceptée en votation populaire en mars 2013 et est entrée en vigueur en mai 2014. Cette révision vise une utilisation mesurée du sol, une délimitation pertinente des zones à bâtir et la création d'un milieu bâti plus compact, en coordination avec la qualité de la desserte en transports publics.

La Confédération a donc demandé aux cantons de déterminer, dans leur plan directeur, le dimensionnement de leur zone à bâtir en fonction de l'évolution démographique et économique des 15 prochaines années.



Le Canton de Neuchâtel table sur un développement de 195'000 habitants et 95'000 emplois d'ici 2030. Cela signifie pour Val-de-Ruz de réduire sa zone à bâtir de 10,5 hectares pour les zones centrales, mixtes et d'habitation.

Afin de pouvoir mettre en œuvre cette réduction lors de l'élaboration du plan d'aménagement local, la Commune a instauré une zone réservée de 12,1 ha sur les terrains les moins appropriés à la construction, pour une période de 5 ans. La mise à l'enquête du dossier a suscité 24 oppositions. La Commune est entrée en matière pour cinq terrains de cette zone réservée. Ce qui ramène sa superficie à 11,3 ha.

De son côté le Canton a également réduit de plusieurs hectares la zone de constructions basses située sur les crêtes de Val-de-Ruz.

Ces différentes mesures de planification démontrent que la Commune possède encore une belle marge de manœuvre pour procéder à la réduction effective de la zone à bâtir. Par conséquent, le groupe Verts-Vert/libéraux accepte l'arrêté concernant la modification partielle de la zone réservée. »

M. Dragan Mihailovic (PS) communique le rapport du groupe PS.

« Un petit rappel des faits. Suite à la remise aux communes du "Guide pour l'élaboration des plans directeurs régionaux (PDR)" de la part du service cantonal de l'aménagement du territoire (SAT) au début du mois de mars 2015 et la lettre d'analyse du PDR de la part du chef du DDTE adressée aux communes de la région au 5 février 2018, la population de la Commune du Val-de-Ruz a décidé à 76,4%, par la votation du 19 mai 2019, d'accepter la zone réservée adoptée par le Conseil général le 5 novembre 2018, soutenue par l'ensemble des groupes politiques.

Néanmoins, parmi les 24 oppositions reçues, certains cas ont été réexaminés et après une mise à l'enquête publique du 7 juin au 8 juillet 2019, la zone réservée adoptée par l'arrêté du Conseil général du 5 novembre 2018 est modifiée selon le plan portant la modification de la zone réservée du 29 janvier 2021.

Après tous ces efforts des acteurs sociétaux durant plusieurs années, le projet de cet arrêté mérite d'être adopté.

Le groupe du parti socialiste soutient donc, l'adoption du projet d'arrêté concernant la modification partielle de la zone réservée du Val-de-Ruz. »

M. Roby Tschopp (CC) rappelle que ce sujet est très émotionnel pour les propriétaires touchés par la mesure et qu'il y a eu une forte opposition. Le Conseil communal a toujours proclamé que les oppositions seraient examinées car des cas pourraient avoir été mal estimés dans la création de la première zone réservée.

Pour six cas particuliers, il indique que l'évaluation du Conseil communal ne disposait pas de tous les éléments. Le service de l'aménagement du territoire, par un préavis, n'a pas analysé de la



même manière un des six cas. Il a donc été décidé d'en conserver cinq afin d'éviter une longue procédure avant de proposer au Conseil général cette modification.

Le service de l'aménagement du territoire estime que c'est à l'Autorité qui a pris la décision de décider de modifier la zone réservée estimant que cinq parcelles sur une cinquantaine ne peuvent plus être considérées de minime importance.

Concernant le processus d'indemnisation, il indique qu'il n'a pas d'information supplémentaire à donner. En effet, la zone réservée est une mesure temporaire et tant que les terrains concernés ne sont pas définitivement affectés autrement ou déclassés, les propriétaires concernés ne peuvent pas faire valoir une perte ou une moins-value. C'est une fois la décision finale entrée en force que les propriétaires pourront activer la commission d'indemnisation foncière, qui est cantonale.

L'entrée en matière est acceptée tacitement.

Vote de l'arrêté relatif à la modification partielle de la zone réservée de Val-de-Ruz : l'arrêté est accepté à l'unanimité.

7. Prolongation de la zone réservée des Geneveys-sur-Coffrane

M. David Tramaux (PLR) donne lecture du rapport de la Commission de gestion et des finances.

« La Commission de gestion et finances a étudié le rapport sur la prolongation de la zone réservée des Geneveys-sur-Coffrane qui est bel et bien une demande de prolongation de la zone réservée actuelle et non pas une création d'une zone réservée supplémentaire.

Sans refaire l'historique, cette zone réservée est un héritage de l'ancienne commune des Geneveys-sur-Coffrane adoptée en 2010. À la suite de divers recours et procédures elle est finalement entrée en vigueur en 2016 et ce pour une durée de cinq ans soit jusqu'en juin de cette année.

Cette zone réservée est également incluse dans la zone réservée de Val-de-Ruz, présentée au point précédent de l'ordre du jour et en aucun cas en supplément. Le but de la prolongation est de permettre l'élaboration du PAL sans perdre cette zone.

Si le PAL de Val-de-Ruz venait à être accepté, cette prolongation deviendrait caduque, dès lors elle serait purement et simplement abrogée.

Proposition est donc faite de prolonger pour une durée de cinq ans la zone réservée des Geneveys-sur-Coffrane.

La CGF a accepté à l'unanimité cette prolongation et vous recommande d'en faire de même. »



Mme Marie-Laurence Sanroma (PVL) communique la position de la CDTD.

« Nous devons nous prononcer sur cet objet, car la mise en zone réservée arrive à échéance en juin de cette année. Ce qui rend cette échéance problématique pour la Commune, c'est que l'élaboration du PAL (plan d'aménagement du territoire) n'est pas terminée. Il entre certes dans sa dernière phase et le Conseil communal espère avoir terminé pour fin 2023.

La Commission a étudié cette proposition et il en ressort que :

- Si la zone réservée n'est pas prolongée, le risque que certaines parcelles libérées soient construites est existant.*
- Dans la mesure où cette prolongation ne serait pas acceptée et que des demandes de permis de construire sont faites, elles devront satisfaire au plan d'aménagement de 1984, car celui de 2004 n'a pas été sanctionné à cause d'un surdimensionnement de la zone à bâtir. Ainsi, les permis de construire aux Geneveys-sur-Coffrane sont accordés sous l'angle du règlement d'aménagement de 1984, pour autant que cela ne soit pas contraire aux intentions du PAL non sanctionné de 2004.*
- Comme la planification de détail du PAL n'est pas terminée, ces éventuelles nouvelles constructions pourraient venir modifier la cohérence du PAL et rendre son application plus onéreuse. Notamment, il s'agit d'imaginer aussi que dans le PAL, on prévoit certainement des changements de plan d'affectation en passant d'une zone à une autre et, si ce n'est pas encore validé, on pourrait construire selon l'ancien plan d'affectation ce qui pourrait effectivement perturber la planification du PAL.*
- Il y aurait aussi une incidence sur la mise en conformité de l'évacuation des eaux de la commune.*

Au vu de l'incidence non négligeable que cela pourrait avoir sur la finalisation du PAL, tenant compte du préavis positif du SAT et afin de permettre au Conseil communal de terminer celui-ci avec cohérence, la Commission vous recommande à l'unanimité d'accepter cet objet. »

Mme Isabelle Romerio (PS) donne lecture du rapport du groupe PS.

« Le groupe socialiste a pris connaissance avec intérêt de ce rapport et en remercie son auteur.

En 2010, les Autorités en place aux Geneveys-sur-Coffrane adoptent une zone réservée s'étendant à l'ensemble de son territoire urbanisé. En effet, suite à la décision du Conseil d'Etat de ne pas approuver le projet de PAL, il a fallu geler la construction en limite de zone agricole. Cette zone réservée, entrée en force le 15 juin 2016 pour une période de cinq ans, va arriver à échéance.

En 2018, c'est au tour de la Commune de Val-de-Ruz d'adopter une zone réservée en vue de l'élaboration de son propre PAL. A ce moment, la zone réservée des Geneveys-sur-Coffrane est laissée en l'état.



Pour que l'élaboration du PAL de l'entier de la commune de Val-de-Ruz puisse se dérouler dans de bonnes conditions, le Conseil Communal nous propose aujourd'hui de prolonger la zone réservée des Geneveys-sur-Coffrane.

Comme le précise la loi, la zone réservée peut être prolongée en cas de circonstances particulières. La fusion de Val-de-Ruz et la modification de la LAT constituent en effet des circonstances particulières.

Le PS, bien que conscient des implications pour les propriétaires concernés, pense qu'il est important de ne pas entraver l'élaboration du PAL. Notre groupe acceptera ce rapport ainsi que l'arrêté qui lui est assorti. »

M. Yann Mesot (UDC) transmet la position du groupe UDC.

« Comme pour le sujet précédent, le sujet n'a pas suscité de réel débat dans notre groupe. En effet, il ne nous semble pas judicieux d'avoir recours à un ancien plan d'aménagement qui peut poser problème à notre Commune dans le futur.

Vous l'aurez compris, nous accepterons cet objet également. »

M. Christian Masini (PLR) communique le rapport du groupe PLR-Le Centre.

« Le groupe PLR-Le Centre a pris connaissance du rapport relatif à la prolongation de la zone réservée des Geneveys-sur-Coffrane.

Pour mémoire, une zone réservée, après ratification du Conseil d'Etat, a une durée de cinq ans et permet aux Autorités d'élaborer leur plan aménagement local. Celle-ci peut être prolongée une seule fois pour une même période de cinq ans.

Acceptée par le Législatif de l'ancienne commune en 2010 et après le traitement des diverses oppositions, celle-ci est signée par le chef du Département de la gestion du territoire (DGT) en juin 2016.

Même si la période de blocage commence à durer dans le temps, le groupe PLR-Le Centre ne veut pas entraver nos réflexions en matière du nouveau PAL communal et acceptera de reconduire cette prolongation. »

M. Simon Gandolfo (PVL) transmet la position du groupe VVL.

« Le groupe Verts-Vert'libéraux s'est réuni pour délibérer sur la demande de prolongation de la zone réservée des Geneveys-sur-Coffrane. Nous remercions le Conseil communal pour la préparation de ce rapport.

Afin d'éviter une perturbation de la planification du plan d'aménagement local, le groupe VVL approuve à l'unanimité cette demande de prolongation. »

M. Roby Tschopp (CC) relève que cette zone réservée des Geneveys-sur-Coffrane a été votée en 2010 par l'ancienne commune et qu'elle est pénible pour les propriétaires concernés.



Il ajoute que les zones réservées entrent en vigueur au moment où tous les recours et toutes les oppositions sont traités, donc quand le Conseil d'Etat les sanctionne. Actuellement, la zone réservée est toujours en vigueur et le Conseil communal doit la prolonger encore de cinq ans au maximum. Il indique que le Conseil communal espère que le délai sera raccourci car, lorsque le plan d'aménagement local sera arrêté, il sera adopté en même temps que la levée des deux zones réservées.

Le conseiller communal rappelle que les Autorités ne peuvent faire autrement, afin d'éviter les doubles risques de planification d'aménagement, d'équipement d'eau et également de routes. Il faut donc prolonger cette zone réservée.

Il souligne encore que cette zone réservée n'est pas aussi sévère que celle de Val-de-Ruz pour le PAL car elle permet la densification, la construction de petits immeubles, la construction d'entreprises.

L'entrée en matière est acceptée tacitement.

Vote de l'arrêté relatif à la prolongation de la zone réservée des Geneveys-sur-Coffrane: l'arrêté est accepté à l'unanimité.

8. Motions et propositions

Motion M21.003 – Plan de relance post-COVID

« Le Conseil communal est chargé de prendre toute mesure utile en vue de soutenir les acteurs économiques locaux et les catégories les plus fragiles de notre population au sortir de cette crise sanitaire inédite.

Développement :

Les collectivités publiques ont déjà fait énormément pour limiter les effets néfastes de la crise sanitaire actuelle. Il convient cependant de prévoir des mesures d'accompagnement au sortir de celle-ci afin d'éviter que ces efforts ne soient réduits à néant. Les effets positifs d'un redémarrage risquent de ne pas être immédiats. Certains acteurs locaux se trouvent en limite de rupture et pourraient devoir déposer le bilan. Par ailleurs, la pandémie a permis de prendre conscience de l'importance des circuits courts et de favoriser l'émergence d'initiatives dans ce sens à l'instar du projet de développement régional de Val-de-Ruz ou de la campagne cantonale « J'agis pour mon canton » à reprendre sur le plan régional. Il convient de ne pas laisser s'étioler notre tissu économique, de soutenir les acteurs comme les personnes fragilisées et d'anticiper un redémarrage post-pandémie en élaborant un plan de relance en bonne et due forme.

Groupe socialiste »



M. David Moratel (PS) donne lecture du rapport du groupe PS.

« L'une des caractéristiques de la crise sanitaire est l'évolution rapide et imprévisible de notre environnement. Ce qui était vrai hier ne l'est plus aujourd'hui et la situation sera encore différente demain.

C'est pourquoi il nous apparaît essentiel de travailler sans attendre à la sortie de la crise et anticiper tout ce qu'il est possible d'anticiper, notamment dans le soutien de celles et ceux qui ont le plus souffert de cette situation exceptionnelle.

Si nous sommes conscients que les collectivités publiques ont déjà fait énormément, tous ces efforts pourraient être réduits à néant si les mesures d'accompagnement au sortir de la crise ne sont pas soigneusement planifiées.

Comment contribuer à inciter tout un chacun à continuer à faire ses courses de ce côté-ci de la frontière ? Comment contribuer à ce que les citoyens continuent de donner la priorité aux producteurs locaux ? Comment faire pour soutenir l'offre culturelle et les manifestations sportives ? Comment inciter la population à sortir, aller sans crainte au restaurant, se rendre dans les magasins et consommer local, plutôt que de continuer par habitude à commander ses achats sur internet ?

Ne disposant pas de moyens infinis, notre Commune devra faire preuve de créativité pour que les soutiens engagés aient un effet multiplicateur. L'enjeu est immense, le temps est court. C'est pourquoi nous demandons au Conseil communal de proposer un plan de relance afin qu'un retour à la normale profite rapidement avant tout aux acteurs locaux. Je vous remercie d'avance pour le soutien à cette motion.

Pour votre information, cette motion a été déposée dans plusieurs grandes villes, dont La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel. »

M. André Soguel (PLR) communique la position du groupe PLR-Le Centre.

« Le groupe PLR-Le Centre a bien pris connaissance de la motion Plan de relance post-Covid. Le contenu de cette motion est louable, cependant les termes utilisés ciblent très large et de manière vague.

Je cite : (toute mesure utile)

Quels sont les besoins ? Faut-il se suppléer à notre service social ?

Nous avons sur notre territoire environ 377 acteurs économiques. La loi fédérale et les mesures qui visent à lutter contre l'épidémie du Covid-19 soutenues par la Confédération et le Canton sont justement les outils qui permettent avec des critères précis de lutter contre les effets de cette crise.

En 2020, le Conseil communal a décidé de mesures de soutien aux sociétés locales sous plusieurs formes, soit une réduction des frais de location et un complément des subventions. Un soutien a aussi été alloué aux restaurateurs.



Il est par ailleurs tout à fait judicieux de mentionner la campagne « J'agis pour mon canton », ce que nous soutenons totalement. A nouveau, la responsabilité individuelle prend tout son sens.

Un levier important pour soutenir les acteurs économiques est la capacité de notre Commune à investir. Les entreprises de notre région seront les premières bénéficiaires.

Par conséquent, nous soutenons la marge de manœuvre dont le Conseil communal dispose comme utilisé en 2020, par contre nous ne pourrons pas soutenir une motion qui débouche sur une usine à gaz. »

M. Yann Mesot (UDC) transmet la position du groupe UDC.

« Le groupe UDC rejoint la position du groupe PLR-Le Centre. Au vu des finances de notre Commune, notre groupe ne peut soutenir cette motion. Nous sommes néanmoins certains que nos Autorités cantonales et fédérales feront tout leur possible afin de minimiser les risques ainsi que les retourner pour notre économie locale.

L'intention est bien sûr louable et notre groupe salue cela. Mais les finances sont ce qu'elles sont. Merci de votre attention. »

M. Laurent Oppliger (Les Verts) transmet la position du groupe VVL.

« Le groupe VVL s'est penché avec intérêt sur la motion du groupe socialiste. Sur le fond, nous ne pouvons qu'être d'accord avec un soutien de nos Autorités envers les entreprises régionales et les personnes les plus fragilisées par cette crise sanitaire.

Par contre, sur la forme, nous estimons que certains termes vont trop loin et que, vu les finances de la Commune, il nous paraît difficile de se substituer au Canton ou à la Confédération en élaborant un plan de relance.

Nous proposons donc de formuler la motion de manière moins contraignante, en la modifiant de la manière suivante. »

Amendement du groupe VVL

Le Conseil communal est chargé, ~~de prendre toute mesure utile en vue dans la mesure des moyens disponibles,~~ de soutenir les acteurs économiques locaux et les catégories les plus fragiles de notre population au sortir de cette crise sanitaire inédite.

Développement :

[...]

~~Il convient de ne pas laisser s'étioler notre tissu économique, de soutenir les acteurs comme les personnes fragilisées et d'anticiper un redémarrage post pandémie en élaborant un plan de relance en bonne et due forme.~~



Le Conseil communal est chargé de soutenir les acteurs locaux par des conditions-cadres favorables et des mesures ponctuelles là où elles se justifient.

M. Roby Tschopp (CC) indique que la motion telle qu'elle est rédigée pose problème au Conseil communal car elle paraît maximaliste dans sa formulation.

Certaines actions ont déjà été menées et évoquées. L'an dernier, il y a eu une action visant à faire revenir la population dans les restaurants après la fermeture de la première vague.

Il relève qu'après la deuxième vague, à fin décembre, le Conseil communal a été interpellé par un groupe de restaurateurs. Des contacts ont été pris et des discussions ont été menées pour prendre les mesures adaptées aux besoins. La Commune va donc prochainement acheter pour CHF 50'000 de bons, extraits d'un budget qui n'aura pas été puisé, qu'elle paiera CHF 50 / pièce mais qui auront une valeur d'échange de CHF 25. Cette aide sera réelle. Les bons seront distribués dans la population par tirage au sort, par le Val-de-Ruz info, selon des détails à fixer lors de la réouverture des restaurants, afin d'éviter l'effet bouchon.

Il ajoute qu'une clé de répartition a été mise sur pied pour savoir combien de bons seraient achetés à quel restaurateur. Il relève que si cela avait dû passer au Conseil général, les bons n'auraient peut-être pu être vendus qu'en septembre ou octobre. Cela peut donc amener un effet collatéral si le cadre est trop contraignant.

Il indique que le Conseil communal ne peut donc pas proposer d'accepter cette motion, pour les différentes raisons telles que le fait que la Commune se substitue à une tâche cantonale et que l'outil serait relativement lourd à mettre sur pied.

Toutefois, le Conseil communal relève que le message donné en refusant cette motion, demandant que la Commune aide son économie, n'est pas bon si la motion se voit refusée.

M. Pierre-Ivan Guyot (PS) pose la question de savoir si, une fois l'amendement du groupe VVL accepté, ces nuances conviendraient au Conseil communal ?

M. Roby Tschopp (CC) confirme que cela pourrait convenir au Conseil communal.

M. Laurent Debrot (Les Verts) questionne le Conseil communal au sujet des loyers commerciaux que la Commune facture. Est-ce que la Commune a eu l'occasion de négocier à la baisse de tels loyers commerciaux ?

M. Roby Tschopp (CC) répond que le chef du dicastère ayant changé au 1^{er} janvier 2021, il n'est pas prêt à répondre à la question. Mais, selon son souvenir, quelques cas avaient été remontés au Conseil communal et des gestes ont été faits envers les personnes qui ont sollicité le Conseil. Il ne peut, en revanche, indiquer si ces gestes ont été systématiques, à combien se chiffraient-ils et sous quelle forme ils ont été faits.

Une suspension de séance est demandée.



A la reprise des débats, **M. Roby Tschopp (CC)** indique que le Conseil communal souhaite ajouter un amendement à l'amendement du groupe VVL.

Amendement du Conseil communal

Le Conseil communal est chargé, ~~de prendre toute mesure utile en vue~~ dans la mesure des ~~moyens disponibles~~, de soutenir les acteurs économiques locaux ~~et d'appuyer les personnes les plus touchées par la crise et les catégories les plus fragiles de notre population au sortir de cette crise sanitaire inédite.~~

Développement :

[...]

~~Il convient de ne pas laisser s'étioler notre tissu économique, de soutenir les acteurs comme les personnes fragilisées et d'anticiper un redémarrage post-pandémie en élaborant un plan de relance en bonne et due forme.~~

Le Conseil communal est chargé de soutenir les acteurs locaux par des conditions-cadres favorables et des mesures ponctuelles là où elles se justifient.

M. Francis Krähenbuhl (PLR) indique que l'aide demandée à la Commune devient redondante avec les aides de la part du Canton et les aides de la Confédération à hauteur de plusieurs dizaines de milliards de francs, sans négliger le fait que les aides parviennent parfois tard à ceux qui en ont besoin.

La Commune pourrait ici jouer un rôle de passerelle pour les personnes le plus touchées par la crise. Il relève que personne n'est contre un plan de relance et de soutien à toutes celles et ceux qui souffrent de cette pandémie. Toutefois, il indique qu'un effort doit être fourni par les individus eux-mêmes, qui se doivent d'acheter local, de soutenir les acteurs économiques locaux dans la mesure du possible, de soutenir les commerçants. Il ajoute que ce n'est pas à la Commune de substituer à ce geste individuel.

Il souligne qu'avec l'amendement proposé par le Conseil communal, le groupe pourra adhérer à cette proposition.

M. Yann Mesot (UDC) indique que le groupe UDC rejettera l'amendement du groupe VVL mais peut par contre entrer en matière sur l'amendement du Conseil communal, pour lequel il suggère une minime modification.

M. David Moratel (PS) informe que le groupe socialiste soutiendra à l'unanimité l'amendement du Conseil communal.

Mme Geith Chauvière (PS) rappelle que la campagne « J'agis pour mon canton » avait été soutenue par une large coalition de partenaires, y compris l'association des communes et le patronat. Elle trouverait dommageable que cette motion ne soit pas prise en considération,



précisant qu'avec l'amendement du groupe VVL, elle est acceptable. Elle ajoute qu'il s'agit de faire aussi un geste symbolique envers les acteurs dont on sait qu'ils souffrent beaucoup. Sans remettre en cause la responsabilité individuelle, elle souligne l'importance de tout mettre en œuvre, en tant que collectivité, pour favoriser la consommation locale notamment.

Votes de l'amendement du Conseil communal en trois parties :

1° [...] chargé ~~de prendre toute mesure utile en vue dans la mesure des moyens disponibles~~ [...] :

modification acceptée à la majorité évidente.

2° [...] ~~et d'appuyer les personnes les plus touchées par la crise et les catégories les plus fragiles de notre population au sortir de cette crise sanitaire inédite~~ [...] :

modification acceptée à la majorité évidente.

3° [...] ~~Il convient de ne pas laisser s'étioler notre tissu économique, de soutenir les acteurs comme les personnes fragilisées et d'anticiper un redémarrage post pandémie en élaborant un plan de relance en bonne et due forme.~~

~~Le Conseil communal est chargé de soutenir les acteurs locaux par des conditions-cadres favorables et des mesures ponctuelles là où elles se justifient. [...]~~ :

modification acceptée à la majorité évidente.

M. Roby Tschopp (CC) souhaite compléter, tout en s'excusant de devoir reprendre la parole alors qu'il n'en a formellement pas le droit après le vote, sa réponse sur les loyers commerciaux, une information étant parvenue en cours de séance au chancelier.

Il indique que, en mars de l'année 2020 (durant la première vague), tous les loyers que la Commune a vis-à-vis de locataires commerciaux ont été passés en revue, avec une évaluation de l'impact de la crise sur leur activité. Des réductions de loyers ont été accordées et validées de manière systématique en fonction de trois ou quatre catégories.

Vote de prise en considération de la motion amendée : la motion amendée est acceptée par 29 voix contre 7 et 2 absents.

Motion M21.004 – Protection du patrimoine vaudruzien

« Contenu :

Le Conseil communal est chargé d'inventorier le patrimoine architectural historique et naturel des villages de Val-de-Ruz, dans le cadre de l'élaboration du PAL.

Une attention particulière sera portée aux objets encore non répertoriés qui présentent un intérêt historique ou symbolique pour notre Commune.



Développement :

Notre Commune a entamé la réalisation de son PAL. Dans certains villages, nous devons faire face à une forte croissance démographique avec en corollaire une densification du patrimoine bâti et quelquefois la perte d'immeubles symboliques, dont la valeur historique est supposée, mais malheureusement pas répertoriée. Il s'agit de nous assurer que les développements urbanistiques futurs ne nuisent pas à l'image historique et naturelle des centres historiques de nos villages. Force est de constater que malheureusement, une grande partie de notre patrimoine n'est pas protégé.

Par exemple, les bâtiments de Cernier dessinés par Jean-Ulysse Debély (seule l'ancienne banque cantonale est protégée, car construite en pierre d'Hauterive). Nous devrions, par exemple, insérer ces bijoux architecturaux dans le RACN comme nous l'a recommandé l'OPAN dans le cadre d'un échange informel.

Nous invitons donc le Conseil Communal plus largement à s'assurer du répertoire de notre patrimoine et à sa protection sur tout le territoire communal.

Assurons-nous que la croissance future de notre commune se fasse en harmonie avec notre nature et nos bâtiments historiques.

Groupe socialiste, Ahmed Muratovic »

M. Ahmed Muratovic (PS) souligne que le groupe PS est conscient du caractère vague de la motion, tout en précisant que personne ne peut revendiquer connaître tous les bâtiments qui nécessitent une protection.

Mme Clarence Chollet (Les Verts) donne lecture du rapport du groupe VVL.

« Le groupe Vert-Vert'libéral a pris connaissance avec intérêt de la motion du groupe socialiste intitulée protection du patrimoine vaudruzien. Il est indéniable que des véritables bijoux patrimoniaux, qu'ils soient architecturaux ou naturels, se cachent dans les rues et autres recoins du Val-de-Ruz et que ces trésors pourraient disparaître sans une reconnaissance de leur valeur et une protection adéquate.

Suite à la fusion, l'idée de réaliser un inventaire patrimonial mérite d'être étudiée, particulièrement dans le contexte d'élaboration du PAL.

Une motion est une demande d'étude qui aboutit à un rapport d'information du Conseil communal au Conseil général. Dans ce sens, nous comprenons la motion du groupe socialiste comme une demande adressée au Conseil communal d'étudier les possibilités et opportunités de mieux répertorier et protéger le patrimoine au sein de la commune, ceci dans le cadre du PAL et évidemment en concertation avec les instances cantonales compétentes.

Cette interprétation diffère légèrement du contenu de la motion qui demande la réalisation d'un inventaire du patrimoine architectural, historique et naturel des villages du Val-de-Ruz, ceci même sans que la portée et la pertinence d'un accomplissement soit analysé au préalable.



En conclusion, notre groupe reconnaît l'importance du patrimoine architectural et naturel et de sa préservation mais reste partagé concernant la motion proposée compte tenu de sa formulation qui fait craindre un travail colossal pour les instances communales.

Les membres du groupe voteront donc en leur âme et conscience en fonction des réponses données lors des débats. »

M. Vincent Martinez (PLR) communique la position du groupe PLR-Le Centre.

« Le groupe PLR-Le Centre a étudié la motion concernant le patrimoine vaudruzien. La démarche est considérée intéressante. Une moitié du groupe s'abstiendra ne sachant pas si le travail demandé pourra être fait dans le cadre du PAL, sans devoir déployer des moyens supplémentaires conséquents.

Dès lors, avec ce doute, la moitié du groupe validera cette motion, l'autre moitié s'abstiendra et la refusera. Il y a vraiment un doute sur le fait de devoir peut-être créer une usine à gaz. »

M. Yves Tanner (UDC) transmet la position du groupe UDC.

« Après avoir lu avec attention ce texte, notre groupe estime qu'une telle démarche est compliquée à mettre en œuvre tant au niveau financier qu'au niveau du personnel de notre Commune, ainsi qu'à cause des différentes sensibilités de nos citoyens.

Nous sommes cependant certains que nos Autorités seront sensibles à ce sujet lors de leurs prises de décisions. Notre groupe refusera donc cette motion. »

M. Roby Tschopp (CC) indique que le Conseil communal ne combattra pas cette motion.

Il a consulté les services de l'Etat afin d'obtenir des réponses aussi claires que possible. La finalisation du PAL aura lieu si tout va bien à fin 2023 et donc au-delà de l'année durant laquelle le Conseil doit formellement traiter la motion. Dans le cadre du classement des différentes zones en ancienne localité en particulier, le besoin de d'inventorier les bâtiments sera automatiquement déclenché. Mais pas forcément immédiatement.

Il relève également l'incertitude sur la responsabilité de la Commune ou du Canton. Il n'est pas affirmé aujourd'hui si c'est la Commune ou le Canton qui doit procéder à cet inventaire.

Il ajoute que si la motion est acceptée, le Conseil communal y prêtera une attention particulière dans les travaux de finalisation du PAL et le fera particulièrement remarquer aux mandataires.

Si elle est refusée par contre, le Conseil communal devra probablement le faire de toute façon.

M. Ahmed Muratovic (PS) ajoute que le travail est colossal mais que la protection de la nature, du patrimoine et de notre identité, est nécessaire.

Il relève que le Conseil communal n'est pas seul dans ce travail. Lors de ses démarches, M. Ahmed Muratovic explique qu'il a contacté l'OPAN qui se réjouit de ces démarches et se tient à disposition



pour signaler des bâtiments ou des structures aussi lui sembleraient d'intérêt. Ce travail représente donc un travail collectif.

Il tient à souligner qu'accepter cette motion, enverra un message positif de protection de la nature et des bâtiments sur le territoire. Il relève que le travail doit être commencé maintenant, également dans le cadre du PAL.

M. Johan Matthey-de-l'Endroit (UDC) indique que la protection des bâtiments s'oppose frontalement au principe de la densification habitative qui est un principe cardinal de la LAT.

Vote de prise en considération de la motion : la motion est acceptée par 22 voix pour, 10 contre et 6 abstentions.

Motion M21.005 – Défi climatique : les élèves de La Fontenelle s'engagent

« Le Conseil communal est invité à proposer aux élèves de La Fontenelle "un défi climat" qu'ils pourront prendre par classe en acceptant une baisse de X degrés du chauffage de leur salle. Ils se verront récompensés, par exemple, par un soutien aux camps des ski ou voyages d'études.

Un changement de comportement est essentiel pour répondre aux défis auxquels est confrontée notre civilisation. Notre jeunesse en a pris conscience, à nous de lui offrir les opportunités concrètes de s'engager.

La baisse de température du chauffage de nos locaux a une incidence directe sur la consommation d'un bâtiment. On estime qu'un degré de moins fait économiser 7% de combustible. Le Conseil communal est invité à évaluer le potentiel d'économie de frais chauffage en relation avec les locaux choisis et selon le delta de température ambiante.

Une collaboration avec les enseignants sera essentielle pour définir les modalités du défi.

Laurent Debrot »

M. Laurent Debrot (Les Verts) développe la motion déposée.

« Le défi climatique est un défi à long, très long terme, que tous les pays, les régions, les communes, les quartiers, les habitants du monde entier prennent, ou devraient prendre à bras le corps. Un défi dont les conséquences sont déjà visibles mais dont les mesures verront leur efficacité dans de nombreuses années.

Ce temps long est un défi en lui-même. Pourtant des mesures simples ont souvent un impact immédiat, un impact sur notre porte-monnaie.

Alors que notre jeunesse est et sera au cœur de ce défi, elle n'en a pas toutes les clés. En particulier celles des retombées directes. Celles qui ont justement une valeur pédagogique.

Faire correspondre les comptes énergétiques de la Commune aux comportements qui les engendrent, est en soi déjà un défi que nous proposons ce soir aux Autorités de relever.



Si l'aspect pédagogique et organisationnel est du domaine des enseignants ou de la direction des écoles, l'aspect financier est du ressort de la Commune.

Par cette motion nous l'invitons à chiffrer les économies potentielles d'une mesure en particulier, celle de l'abaissement de la température de confort dans les classes ou dans le collège de La Fontenelle.

Selon les modalités choisies par les élèves, accompagnés dans une démarche pédagogique par leurs enseignants et la direction, les économies financières estimées ainsi réalisées seront à disposition des classes comme récompense au défi réalisé.

Nous avons pris acte, après le dépôt de la présente motion, qu'un défi par classe était peu réaliste puisque les élèves n'ont plus de classe attirée.

La motion étant de portée générale, nous avons pensé qu'en insistant, dans cette intervention, sur la liberté qui devra être laissée aux enseignants et à la direction pour mettre en place ce défi, il n'était pas nécessaire de l'amender, bien qu'on pourrait imaginer de supprimer le terme « par classe » dans la première phrase si cette nouvelle formulation permettait de recueillir l'approbation de l'ensemble de notre assemblée.

On nous a invité à parler du programme pédagogique klimatschule.ch qui conseille et labellise les écoles particulièrement engagées dans le développement durable. Notre motion pourra donner un petit coup de pouce bienvenu.

En résumé : par notre motion nous demandons au Conseil communal de mettre à disposition des élèves, les revenus liés aux économies qu'ils auront eux-mêmes et librement généré.

Ni plus, ni moins. C'est-à-dire sans interférer dans la liberté pédagogique de l'école. »

M. David Tramaux (PLR) communique la position du groupe PLR-Le Centre.

« La motion qui nous est soumise : Défi climatique : les élèves de la Fontenelle s'engagent, propose de réduire la température des salles de classe pour faire bénéficier ainsi les élèves desdites classes d'un potentiel camp de ski.

Le groupe PLR-Le Centre voit multiples raisons de la refuser.

Premièrement chauffer un bâtiment comme La Fontenelle, avec des salles situées au nord comme au sud n'est pas chose aisée. Des salles bénéficient d'un chauffage partiel par ensoleillement alors que d'autres non. Il est peu recommandable de commencer à vouloir bricoler dans une salle pour réduire la température de quelques degrés alors que la salle d'à côté maintient son niveau de chaleur. Il sera difficilement voire impossible de quantifier l'économie réalisée prenant en compte que l'inertie thermique devra compenser cette baisse de température à gauche à droite.

Ensuite ceci représente vraisemblablement une immixtion dans les prérogatives de la Direction scolaire à qui il appartient l'organisation et la gestion des bâtiments et également celle de l'enseignant à qui il appartient l'organisation de sa classe.



Il faudra, si cette motion est acceptée, gérer les sensibilités à la chaleur de tout un chacun, enseignants et élèves compris, traiter les réclamations des parents d'élèves qui auront attrapé un rhume ou qui rentreront frigorifiés à la maison, veiller à ce que les vannes des classes en question ne soient pas dérégées pour autant que les salles en soient équipées.

Promouvoir un camp de ski comme promouvoir le climat avec la méthode, passez-moi l'expression, de la carotte et du bâton, ne nous paraît pas être la plus pédagogique.

Néanmoins nous reconnaissons qu'il est louable et important de sensibiliser notre jeunesse au climat et certainement que ceci doit être fait dans le cadre scolaire. Mais ceci doit bien être fait dans le cadre de l'enseignement scolaire et non dans le cadre de l'infrastructure scolaire.

Le groupe PLR-Le Centre pour les raisons évoquées refusera cette motion. »

Mme Ingela Geith Chauvière (PS) donne lecture du rapport du groupe PS.

« Le groupe socialiste soutiendra cette motion qui vise à sensibiliser nos enfants à ce qui représente certainement le plus grand défi que notre monde d'aujourd'hui doit affronter. Bien qu'en terme de sensibilisation aux enjeux climatiques, nous n'avons rien probablement rien à apprendre à la jeunesse, c'est même plutôt le contraire !

Quoiqu'il en soit, chaque action qui vise à sauver l'avenir de notre planète (et donc notre avenir) est bonne à prendre et comme l'a si bien dit Dominique Bourg lors d'une conférence qu'il a tenue au Club 44 en octobre 2019 : même si on a une chance sur dix d'y arriver, vu l'enjeu, on doit y aller ! »

Elle ajoute que le groupe a été surpris par la question du chauffage des salles par classe individuelle. Une explication a été donnée mais le groupe plaiderait pour laisser plus de créativité et de marge. Il serait également utile de laisser de l'ouverture et de la flexibilité si une classe veut trouver d'autres manières de s'inscrire dans ce défi.

Le groupe trouve toutefois important que la motion soit acceptée de manière à donner un signal fort par rapport à ce positionnement d'écorégion.

M. Johan Matthey-de-l'Endroit (UDC) indique que le groupe UDC s'abstiendra.

M. Jean-Claude Brechbühler (CC) communique la position du Conseil communal.

« En réponse à la motion, je me permets d'apporter des éléments d'un point de vue organisationnel et pédagogique et pour terminer technique.

Tout d'abord, à La Fontenelle, les élèves n'ont pas de classe attirées.

Ils changent de classes en fonction du cours à suivre soit pas de possibilité de mettre en œuvre la motion telle que proposée.

Sur le plan pédagogique, travailler dans le froid est préjudiciable. Certains y sont plus sensibles que d'autres et les élèves ont droit à des conditions optimales, ne serait-ce que par souci d'équité avec



les autres collègues. Des conditions de travail défavorables pourraient également faire l'objet de contestations de la part des parents. Si l'élève rentre à la maison et qu'il a eu froid à l'école, les parents téléphoneront à l'école, à la Commune.

Les locaux peuvent être occupés également par les collaborateurs des secrétariats et de l'administration. Cette situation serait vécue très différemment à l'intérieur même du collège.

Un air propre a un effet positif sur la performance et la santé. C'est pourquoi il est important de bien ventiler les salles de classe, qui sont utilisées de manière intensive. Si la classe n'est pas régulièrement alimentée en air frais, la qualité de l'air se détériore rapidement. C'est pourquoi il est très important d'ouvrir régulièrement les fenêtres pour ventiler correctement la pièce. Or, ce projet pourrait être de nature à empêcher cette pratique essentielle, dans la volonté de ne pas vouloir refroidir davantage la salle.

Un tel projet ne peut avoir sens que s'il s'inscrit dans une volonté affirmée des élèves qui doit venir d'eux et du corps enseignant qui serait également impacté dans ses conditions de travail.

Imposer un tel projet aux élèves risque de générer un climat délétère entre les élèves eux-mêmes (les uns pour et les autres contre), ce qui n'est pas propice à un climat scolaire sain, essentiel aux apprentissages.

La problématique du changement climatique est déjà fortement thématifiée au sein de l'école durant les 11 années de scolarité, que ce soit en SHS (Sciences humaines et sociales) et en MCC (Monde contemporain et citoyenneté), ainsi que dans la formation générale selon le Plan d'études romand.

D'un point de vue technique, je peux également apporter les précisions suivantes :

Mode de rayonnement de la chaleur

- *Bâtiment principal = radiateurs classiques à part la salle de sport, chauffage au sol*
- *Bâtiment G = chauffage au sol*
- *Bâtiment H = radiateurs classiques*

Mode de réglage de la chaleur

- *Bâtiment principal*

Certaines salles sont équipées de vannes thermostatiques réglables, d'autres pas. La chaleur est régulée à l'aide de sondes extérieures positionnées en fonction de l'exposition géographique des salles. En fonction de l'exposition géographique des locaux à chauffer, la régulation de la température s'effectue par secteur (qui peut regrouper plusieurs salles de classe ou une partie bureau + des salles de classe), ou par salle de classe. L'accès aux réglages thermostatiques généraux (sonde extérieure, thermostats intérieurs) est réservé exclusivement au concierge.



- *Bâtiment G*

Vannes thermostatiques avec accès unique au concierge. La caractéristique de déphasage (temps entre l'action de réduire la température et le résultat effectif de la réduction) d'un chauffage au sol est de 75 à 90 minutes.

- *Bâtiment H*

Vannes thermostatiques avec accès unique au concierge. La caractéristique de déphasage dans un bâtiment Minergie est encore plus lente puisque les matériaux utilisés pour l'enveloppe ont pour fonction principale de réduire drastiquement les transferts thermiques.

Comme le défi climatique serait appliqué par certaines classes d'élèves souhaitant gagner 1°, d'autres peut-être 3°, le concierge devrait consacrer l'essentiel de son temps à réguler les températures en fonction des objectifs fixés par chaque classe. Il devrait prendre en compte les caractéristiques des différents déphasages et autres effets de physique du bâtiment pour permettre à chaque classe participant au défi d'atteindre le résultat escompté.

La Fontenelle est reliée au CAD et consomme une énergie renouvelable, ce qui en soi, constitue déjà à une réponse au défi climatique.

Aussi et en conclusion, réduire la consommation d'énergie de manière significative et efficace passe par un véritable plan d'assainissement des enveloppes thermiques du bâtiment et dont le résultat final irait dans un but des économies énergétiques recherchées.

Par ces diverses explications, la motion telle que présentée est combattue par le Conseil communal. »

Vote de prise en considération de la motion : la motion est refusée par 22 voix contre 12 et 4 abstentions.

Motion M21.006 – Encadrer la 5G et les autres antennes sur territoire communal

« Le Conseil communal est chargé de vérifier dans quelle mesure la Commune peut, dans le cadre de son Plan d'aménagement local ou de son règlement des constructions, limiter les zones autorisées à l'implantation d'antennes de téléphonie mobile.

Si cette compétence existe, le Conseil communal est chargé de définir au plus vite, mais au plus tard lors de l'élaboration du PAL communal unique, des zones d'exclusion protégeant au moins les écoles, structures et lieux de loisirs destinés aux enfants et, si possible, les zones d'habitation dans leur ensemble.

La création de zones exemptes de rayonnement non-ionisant doit également être visée par cette démarche.

Alain Lugon »



M. Alain Lugon (Les Verts) transmet la position du groupe VVL.

« Pour rappel, dans sa réponse à la question du groupe VVL donnée le 22 février dernier en séance de Conseil général, le Conseil communal avait indiqué que c'est le Canton qui donne les autorisations et que la Commune n'a pas de compétence technique sur l'homologation des permis de construire pour les antennes de téléphonie mobile.

Or, selon la jurisprudence du TF, les communes sont autorisées d'effectuer des planifications visant à encadrer le développement des antennes de téléphonie mobile sur leur territoire. Le TF précise que ces planifications peuvent être faites dans le cadre des Plans d'aménagement locaux ou via les règlements de constructions.

Toujours selon la jurisprudence du TF, différentes approches s'offrent aux communes :

- *Faire une planification négative, en définissant des zones où l'implantation des antennes est bannie (par ex. à proximité des écoles, des structures accueillant des enfants, des homes et, si possible, des lieux d'habitation)*
- *Faire une planification positive, en délimitant des zones où les antennes doivent impérativement être installées, à l'exclusion des autres zones de la commune (par ex. zones industrielles, zones d'activités économiques, etc.)*
- *Prévoir une planification en cascade, qui consiste pour la Commune à indiquer que les antennes devront en priorité être installées dans un type de zone donné (par exemple en zone industrielle), seulement en cas de besoin dans des zones mixtes et uniquement en dernier recours dans les zones sensibles (par exemple habitations)*

En guise d'exemple, la Commune peut s'appuyer sur un arrêté du Tribunal fédéral de 2012, qui a donné son feu vert à un plan d'affectation destiné à réglementer l'implantation des antennes de téléphonie mobile dans les différentes zones de la commune d'Urtenen-Schönbühl (BE), après avoir débouté les opérateurs de téléphonie mobile qui avaient fait recours contre ce plan. Le nouveau règlement prévoit que les antennes doivent être installées en priorité dans les zones non destinées à l'habitat.

Sur cette base, nous demandons au Conseil communal d'examiner la possibilité d'intégrer dans son plan d'aménagement local une zonation réglementant l'implantation des antennes de téléphonie mobile, et de prévoir dans la mesure du possible des zones exemptes de rayonnement non-ionisant, dans l'optique d'exposer le moins possible les habitantes et habitants de notre Commune à ce type de rayonnements. »

M. Pascal Truong (PLR) communique la position du groupe PLR-Le Centre.

« L'étranger nous fait peur, les nouveautés nous font peur, l'inconnu nous fait peur. C'est là un instinct de conservation hérité de lointains ancêtres.



Il en va de même pour les technologies : de la vapeur, à l'électricité, du génie génétique (PCR, et vaccin ARN) aux rayons (ionisant ou non). Elles nous ont fait peur, nous les avons apprivoisées, nous les utilisons. Interrogeons-nous, étudions, mais ne rejetons pas.

Notre avenir sera décarboné, cela ne fait aucun doute. Cet avenir reposera sur des technologies nouvelles, fera la part belle aux intelligences artificielles et à un gros besoin de communication, sans fil notamment pour tout ce qui aura trait à la mobilité.

La Confédération a vendu aux enchères des concessions 5G, il nous paraît des lors illusoire pour une commune de s'opposer frontalement aux opérateurs. Les voies de droit pour s'opposer aux constructions d'une antenne existent lors de mises à l'enquête, et doivent être utilisées.

La motion demande la création de zone exempte de rayonnement non-ionisant.

Créer des zones communales sans 5G (ou 4 ou 3 sans rayon non-ionisant) revient à priver les utilisateurs d'un accès à des informations dont ils ont ou auront besoin pour innover, travailler, se déplacer, communiquer.

Vous comprendrez que notre groupe ne peut en aucun cas être partie prenante d'une collectivité publique qui restreindrait les libertés de ces citoyens. »

M. Patrick Lardon (PS) donne lecture du rapport du groupe PS.

« Le groupe socialiste a pris connaissance de cette motion avec grande attention. Il est vrai que la 5G représente une avancée technologique importante pour une bonne couverture numérique de notre territoire.

La 5G utilise les mêmes bandes de fréquence que la 4G, complétée par la bande 3,5 GHz, soit des valeurs inférieures à celles utilisées par les Wifi.

Au niveau cantonal, la recommandation 19.195 « Pour plus de transparence sur l'évolution des réseaux de téléphonie mobile » a été adoptée par le Grand Conseil le 6 novembre 2019 et de cela, le Conseil d'Etat a décidé de renforcer les procédures d'autorisation appliquées aux nouveaux projets d'installation de téléphonie mobile 5G. Non seulement la construction de nouvelles antennes de téléphonie mobile est soumise à une demande de permis de construire, mais également les nouveaux projets d'adaptation mineurs qualifiés de « cas bagatelles ».

Nos réflexions nous conduisent à soutenir cette motion car il y a actuellement un flou énorme quant à l'impact de cette avancée technologique sur la santé humaine, animale et végétale. »

M. Johan Matthey-de-l'Endroit (UDC) transmet la position du groupe UDC.

« Dans la loi, l'ordonnance sur le rayonnement non ionisant établie prend déjà en compte les valeurs limites d'immixtion le principe de précaution. Ceci signifie que, par rapport à l'Europe, les pays qui nous entourent, les valeurs limite d'imitations sont 10 fois plus basses en Suisse que partout ailleurs en Europe, en fonction de la puissance des antennes, de 4 volts par mètre, 5 ou 6 volts par mètre.



Ceci a pour conséquence que, vu que les rayonnements émis par les antennes sont plus faibles, nos natels que l'on a dans nos poches pour se connecter doivent donc émettre beaucoup plus d'énergie. Donc la source de rayonnement beaucoup plus élevée est souvent directement au fond de nos poches.

Ce que je peux dire aussi c'est qu'en tapant « antennes BAKOM » (traduction allemande de l'Office fédéral des télécommunications) sur Google, il est possible de constater que le territoire suisse est absolument constellé, il y a absolument partout de la 5G. »

M. Roby Tschopp (CC) indique que cette motion a donné l'occasion au Conseil communal de recueillir passablement de renseignements avec l'aide du SAT en particulier, qui lui a fourni des directives, des bases légales ainsi que certaines références à d'autres jugements.

Il souligne avoir retenu de cette préparation que la Confédération a seule la compétence et la mission de connecter le territoire et, de ce point de vue-là, ni les cantons ni les communes ne peuvent décréter la zone d'exemption telle qu'elle est demandée par la motion.

Les communes ont en outre une compétence de réglementation des antennes (pas des antennes 5G), car il s'agit d'aménagement du territoire, d'esthétique et de voisinage. Il explique que, par exemple, dans un village caractéristique, pour des raisons de conservation, elle pourrait décréter qu'il n'y aura pas d'antennes. Par contre, il relève que ni des considérations de santé publique, ni des considérations environnementales ne doivent guider les réflexions de la Commune dans l'exemption de ces zones.

Selon la compréhension du Conseil communal, ce dernier pourrait donc réglementer, dans le cadre du PAL, la pose d'antennes, sous l'angle essentiellement de l'aménagement mais pas sous l'angle de la santé.

Il ajoute que le Conseil communal ne peut donc pas, sous cette formulation, proposer d'accepter la motion car pour les raisons évoquées ci-dessus, il ne verrait pas le moyen d'y donner satisfaction.

Mme Hélène Ecoutin-Dupuy (PLR) souligne que la Confédération est en charge des services postaux et des télécommunications, ainsi de la protection de l'être humain et de son environnement. Cela relève du droit fédéral et le droit cantonal et le droit communal n'osent pas empiéter là-dessus.

Elle ajoute que l'Office fédéral de l'environnement et l'Office fédéral de la communication ont rendu la prise de position commune qui dit :

Les dispositions cantonales afférant aux permis de construire étaient admissibles que si elles ne visent pas à protéger la population contre le rayonnement non ionisant et qu'elles n'entraînent pas une restriction illicite des émissions des installations de téléphonie mobile ou une violation des intérêts publics définis dans la législation sur les télécommunications.



Elle indique que cela confirme que si l'interdiction est fondée sur la protection de la population contre les rayonnements non ionisants, cela ne passera pas puisque ça relève de la Confédération.

Selon le Tribunal fédéral également, elle indique que les services de télécommunications, sur la base de la Constitution fédérale, avaient le droit et le devoir d'offrir à la population d'offrir une couverture suffisante.

La planification locale doit permettre à l'ensemble des opérateurs d'offrir leurs prestations. Elle doit en outre tenir compte des besoins futurs en prévoyant une marge suffisante pour les développements des techniques de télécommunications et pour satisfaire à l'évolution de la demande dans ce domaine, afin de permettre aux opérateurs d'adapter leur réseau aux changements de circonstances. Et c'est pour cela que les opérateurs sont avides désormais de procédures judiciaires et de recours.

Au niveau de la Confédération, elle rappelle qu'il y a une motion qui a été déposée par le Canton de Neuchâtel « Pour un moratoire sur l'installation des réseaux mobiles 5G millimétriques » non encore traitée au niveau fédéral. Elle rappelle également que le Conseil fédéral a refusé de modifier les valeurs limites visant à protéger la population du rayonnement non ionisant dans l'attente des différents rapports du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, qui vise à déterminer s'il y a des risques d'atteinte à la santé.

Vote de prise en considération de la motion : la motion est refusée par 20 voix contre 16 et 2 abstentions.

9. Résolutions, interpellations et questions

Résolution RE21.001 – Amélioration des correspondances à La Chaux-de-Fonds entre Val-de-Ruz et Le Locle

« Pour la période, en cours, de suppression des trains entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds, le Conseil communal est invité à demander au service cantonal des transports d'améliorer, sans tarder, des correspondances à La Chaux-de-Fonds entre les bus en provenance de Val-de-Ruz et ceux en direction du Locle et vice-versa.

Développement

1. Au moment de la rédaction de cette résolution, des bus se substituant aux trains circulent depuis un mois entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds. Cette situation va perdurer jusqu'au 31 octobre 2021, soit encore 6 mois après la séance du Conseil général du 26 avril 2021. C'est certainement l'occasion d'un premier bilan de l'offre de substitution, à l'échelle du territoire cantonal, par l'État d'une part et, à l'échelle locale, par la Commune d'autre part.
2. De nombreux bus assurent le service de substitution. Ils sont directs entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds, respectivement « régionaux » entre les deux villes, via Les Geneveys-sur-Coffrane et Les Hauts-Geneveys.
 - 2.1. Les bus **au départ des Geneveys-sur-Coffrane** offrent :



- un temps de parcours de 28' en bus au lieu de 15 à 16' en train (selon horaire publié) en direction de la gare de Neuchâtel ;
- de bonnes correspondances à Neuchâtel en direction de Bienne (Zurich/Bâle), Berne et Yverdon-les-Bains (Lausanne/Genève).
- un temps de parcours de 34' en bus au lieu de 12' en train (selon horaire publié) en direction de la gare de La Chaux-de-Fonds ;
- des correspondances satisfaisantes à La Chaux-de-Fonds en direction de St-Imier, des Franches-Montagnes et de la vallée de La Sagne **mais pas en direction du Locle par le train** (voir points 3 et 4 ci-après).

Les observations susmentionnées sont vraies aussi pour les trajets inverses.

Sous réserve des correspondances avec Le Locle, il est difficile de faire mieux sans engager des moyens complémentaires importants et coûteux.

2.2. Les bus **au départ des Hauts-Geneveys** offrent :

- un temps de parcours de 43' en bus au lieu de 20 à 21' en train (selon horaire publié) en direction de la gare de Neuchâtel ;
- de bonnes correspondances à Neuchâtel en direction de Bienne (Zurich/Bâle), Berne et Yverdon-les-Bains (Lausanne/Genève).
- un temps de parcours de 24' en bus au lieu de 8' en train (selon horaire publié) en direction de la gare de La Chaux-de-Fonds ;
- des correspondances satisfaisantes à La Chaux-de-Fonds en direction de St-Imier, des Franches-Montagnes et de la vallée de La Sagne **mais pas en direction du Locle par le train** (voir points 3 et 4 ci-après).

Les observations susmentionnées sont vraies aussi pour les trajets inverses.

Sous réserve des correspondances avec Le Locle, il est difficile de faire mieux sans engager des moyens complémentaires importants et coûteux. A noter que, pour les communes du flanc nord de Val-de-Ruz, de Villiers à Fontainemelon, les temps de parcours vers Neuchâtel-Place Pury ne sont pas dégradés.

3. Esquisse de solutions ; principe général

3.1. Dans le sens Val-de-Ruz – Le Locle, les bus arrivent à La Chaux-de-Fonds, deux fois par heure, aux minutes 24 et 54. Les trains partent de la Chaux-de-Fonds en direction du Locle, aussi deux fois par heure, respectivement aux minutes 18 et 48. Ceci implique des **temps d'attente de 24 minutes** pour les correspondances.

3.2. Dans le sens Le Locle - Val-de-Ruz, les trains arrivent majoritairement à La Chaux-de-Fonds, aux minutes 10 et 41. Les bus partent de la Chaux-de-Fonds en direction du Val-de-Ruz respectivement aux minutes 03 et 33. Ceci implique des **temps d'attente de 22 à 23 minutes** pour les correspondances.

3.3. Ni les horaires de bus entre Val-de-Ruz et La Chaux-de-Fonds, ni les horaires de trains entre La Chaux-de-Fonds et Le Locle, **ne peuvent être changés**.

Aussi, pour les jours de semaine, du lundi au vendredi, **il convient donc d'exploiter au mieux - et de mettre en valeur - les dessertes existantes par bus** entre La Chaux-de-Fonds et Le Locle.

Certes, entre les deux villes, la desserte par la route est plus lente que celle par le rail, mais les bus ont l'avantage, pour une partie importante de la clientèle, d'offrir une desserte fine de l'est de La Chaux-de-Fonds puis du Locle, en son cœur et dans sa longueur jusqu'à l'arrêt Technicum.



4. Communications

- 4.1. Afin que le service cantonal des transports puisse le plus facilement prendre en compte la résolution, celle-ci doit être accompagnée de son annexe.
- 4.2. Une fois les améliorations demandées arrêtées se posent alors la question de la communication à la clientèle. Si les premières ne peuvent pas être immédiatement intégrées dans l'horaire électronique, il conviendrait que l'horaire défini, Val-de-Ruz – Le Locle et vice versa, puisse au minimum être téléchargé sur les sites Internet de TransN et de la Commune. Par ailleurs, une distribution de flyers en gare des Hauts-Geneveys et des Geneveys-sur-Coffrane devrait être organisée.

ANNEXE PROVISoire: Propositions détaillées

Esquisse de solutions ; détails de la situation dans le sens Val-de-Ruz – Le Locle

| 1.1. | Bus arrivant de VdR en gare de La CdF à | Bus La CdF – LL | arr. (Tech.) | Via Interface | | |
|------|---|---|--------------|----------------------|----------------|----------------------------|
| | 05h54 (-) | 05h52 | 06h14 | Allée du Quartz | Notre-Dame | (1) |
| | 06h24 (9') | 06h33 | 06h55 | Allée du Quartz | Gare de La CdF | |
| | 06h54 (9') | 07h03 | 07h25 | Allée du Quartz | Gare de La CdF | (2) |
| | 07h24 (9') | 07h33 | 07h55 | Allée du Quartz | Gare de La CdF | (3) |
| | 07h54 | | | | | (voir point 4.2. ci-après) |
| | 07h54 (18') | 08h12 | 08h31 | Entilles - Morgarten | Gare de La CdF | |
| | 08h24 (24') | 08h48 | 08h56 (4) | train | Gare de La CdF | |
| | (. . .) | | | | | |
| | (. . .) | | | | | |
| | 11h54 (9') | 12h03 | 12h25 | Allée du Quartz | Gare de La CdF | |
| | 12h24 (9') | 12h33 | 12h55 | Allée du Quartz | Gare de La CdF | |
| | 12h54 (9') | 12h03 | 12h25 | Allée du Quartz | Gare de La CdF | |
| | 13h24 (9') | 13h33 | 12h55 | Entilles - Morgarten | Gare de La CdF | |
| | (. . .) | | | | | |
| | (. . .) | | | | | |
| | 16h24 (-) | 16h25 | 16h54 | Allée du Quartz | Notre-Dame | (5) |
| | 16h54 (-) | 16h55 | 17h22 | Allée du Quartz | Notre-Dame | (5) |
| | 17h24 (-) | 17h25 | 17h54 | Allée du Quartz | Notre-Dame | (5) |
| | 17h54 (9') | 18h03 | 12h25 | Allée du Quartz | Gare de La CdF | |
| | 18h24 (-) | 18h26 | 18h45 | Entilles - Morgarten | Grand-Pont | (6) |
| | 18h54 (24') | 19h18 | 19h26 (4) | train | Gare de La CdF | |
| | 19h24 (24') | 19h48 | 19h56 (4) | train | Gare de La CdF | |
| | (. . .) | | | | | |
| | (1) | Le changement de bus se fait à l'arrêt Notre-Dame, immédiatement au sud du Grand-Pont. En ce lieu, le bus venant de Val-de-Ruz arrive environ à 5h51 et le bus en direction du Locle à 5h54. La traversée de la chaussée est sécurisée avec un passage pour piétons et un feu de signalisation. | | | | |
| | (2) | Course notamment susceptible d'être utilisée par les étudiants du CIFOM dont pour certains la première période de cours commence à 7h50. | | | | |
| | (3) | Course notamment susceptible d'être utilisée par les étudiants du CIFOM (ils sont quelques-uns pour lesquels la première période de cours commence à 8h05). | | | | |
| | (4) | Arrivée à la gare du Locle. | | | | |



- (5) Même cas de figure que celui décrit sous remarque (1).
 (6) Le changement de bus se fait à l'arrêt Grand-Pont, immédiatement au nord du Grand-Pont. En ce point d'échange, le bus venant de Val-de-Ruz arrive environ à 18h23 et le bus en direction du Locle à 18h27. La traversée de la chaussée est sécurisée par un passage pour piétons. Il faut compter environ 50 mètres à pied entre les points sud et nord de l'arrêt Grand-Pont.

- 1.2. Le bus B 223 3960 (départ. GsC à 7h25 ; départ. HG à 7h37; arrivée. La CdF à 7h54) transporte notamment des étudiant·e·s qui se rendent au CIFOM du Locle, pour le début principal des cours à 8h35.

Pour cette raison, il est demandé que le bus précité poursuive sa route jusqu'au Locle-Technicum en raison de la mauvaise correspondance à La Chaux-de-Fonds (18' d'attente au minimum) et le risque d'arriver en retard au cours. Ce bus, effectuant une boucle en gare de La Chaux-de-Fonds, pourrait circuler selon la marche suivante :

| Bus arrivant de VdR en gare de La CdF à | Bus La CdF – LL départ. arr. (Tech.) | Via | Interface |
|--|---|-----------------|------------------|
| 07h54 | 07h58 08h25 | Allée du Quartz | Gare de La CdF |

2. Esquisse de solutions ; détails de la situation dans le sens Le Locle – Val-de-Ruz

| 2.1. Bus LL – La CdF départ. (Tech) arr. (gare de La CdF) | Bus partant de la gare de La CdF vers VdR | Via entre LL et La CdF | Interface | |
|--|--|-------------------------------|--------------------|----------------------------|
| | 05h03 | | | |
| 05h02 | 05h10 (23') | 05h33 | train | Gare de La CdF (1) |
| 05h33 | 05h41 (22') | 06h03 | train | Gare de La CdF (1) |
| 05h50 | 06h13 (23') | 06h33 | Allée du Quartz | Gare de La CdF |
| | | 06h33 | | (voir point 5.2. ci-après) |
| 06h30 | 06h53 (10') | 07h03 | Allée du Quartz | Gare de La CdF |
| 07h00 | 07h23 (10') | 07h33 | Allée du Quartz | Gare de La CdF |
| | (...) | | | |
| | (...) | | | |
| 11h02 | 11h10 (23') | 11h33 | train | Gare de La CdF (1) |
| 11h34 | 11h57 (6') | 12h03 | Allée du Quartz | Gare de La CdF |
| 12h00 | 12h21 (12') | 12h33 | Allée du Quartz | Gare de La CdF |
| 12h43 | 13h00 (2) | 13h04 (2) | Allée du Quartz | Notre-Dame |
| 13h13 | 13h30 (2) | 13h34 (2) | Allée du Quartz | Notre-Dame |
| | | (...) | | |
| | | (...) | | |
| 16h01 | 16h22 (11') | 16h33 | Allée du Quartz | Gare de La CdF (3) |
| 16h43 | 17h00 (2) | 17h04 (2) | Allée du Quartz | Notre-Dame (4) |
| 17h01 | 17h22 (11') | 17h33 | Allée du Quartz | Gare de La CdF |
| 17h43 | 18h00 (2) | 18h04 (2) | Allée du Quartz | Gare de La CdF |
| 18h13 | 18h30 (5) | 18h34 (5) | Morgarten-Entilles | Grand-Pont |
| 18h43 | 19h00 (5) | 19h04 (5) | Morgarten-Entilles | Grand-Pont |



19h13 19h30 (2) 19h34 (2) Allée du Quartz Gare de La CdF
(. . .)

- (1) Départ depuis la gare du Locle
- (2) Changement de bus à l'arrêt Notre-Dame
- (3) Course notamment susceptible d'être utilisée par les étudiants du CIFOM qui quittent les cours à 15h55.
- (4) Course notamment susceptible d'être utilisée par les étudiants du CIFOM qui quittent majoritairement les cours à 16h40.
- (5) Changement de bus à l'arrêt Grand-Pont

2.2. Le bus B 223 7161 (départ. La CdF à 6h33 ; arr. HG à 6h47; arr. GsC à 6h59) transporte notamment des employé-e-s qui se rendent dans les entreprises de Val-de-Ruz (Fontainemelon et Les Geneveys-sur-Coffrane, en particulier)

Pour cette raison, il est demandé que le bus précité parte du Locle-Technicum en raison de la mauvaise correspondance à La Chaux-de-Fonds (23' d'attente). Ce bus, effectuant une boucle en gare de La Chaux-de-Fonds, pourrait circuler selon la marche suivante :

| Bus LL – La CdF | Bus partant | Via entre LL et La CdF | Interface |
|----------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------|
| départ. (Tech) arr. | de la gare de | | |
| (gare de La CdF) | La CdF vers VdR | | |

| | | | | |
|-------|------------|-------|-----------------|----------------|
| 06h05 | 06h30 (3') | 06h33 | Allée du Quartz | Gare de La CdF |
|-------|------------|-------|-----------------|----------------|

2.3. Recherche de synergies

Les deux prestations supplémentaires appelées sous points 4.2. et 5.2. pourraient faire l'objet de synergies avec l'engagement d'un seul bus avec départ et retour La Chaux-de-Fonds. Son horaire serait alors le suivant :

| | |
|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Dép. La Chaux-de-Fonds-gare : 05h27 | Arr. Le Locle-Technicum : 05h54 |
| Dép. Le Locle-Technicum : 06h05 | Arr. La Chaux-de-Fonds-gare : 06h30 |
| Dép. La Chaux-de-Fonds-gare : 06h33 | Arr. Les Geneveys-s.-Coff.: 06h57 |
| Dép. Les Geneveys-s.-Coff. : 07h25 | Arr. La Chaux-de-Fonds-gare : 07h54 |
| Dép. La Chaux-de-Fonds-gare : 07h58 | Arr. Le Locle-Technicum : 08h25 |
| Dép. Le Locle-Technicum : 08h30 | Arr. La Chaux-de-Fonds-gare : 08h57 |

(donne corr. à 09h03 pour bus vers VdR)

3. Résumé des propositions

Celles-ci s'appliqueraient du lundi au vendredi, sauf fêtes générales.

- 3.1. Introduction d'un bus supplémentaire, durant 3h30 selon modèle décrit sous point 2.3. ;
- 3.2. Arrêt de 4 bus à Notre-Dame partant des Geneveys-s.-Coff. à 5h25, 15h55, 16h25 et 16h55 ;
- 3.3. Arrêt de 3 bus à Notre-Dame partant de La Chaux-de-F. à 13h03, 13h33 et 17h03 ;
- 3.4. Arrêt de 1 bus à Grand-Pont partant des Geneveys-s.-Coff. à 17h55 ;
- 3.5. Arrêt de 2 bus à Grand-Pont partant de La Chaux-de-F. à 18h33 et 19h03 ;
- 3.6. Sous le même modèle, examen des améliorations possibles, non traitées dans le présent développement, aux heures de milieu de matinée et d'après-midi.

Pour le groupe socialiste, Ahmed Muratovic »

M. Ahmed Muratovic (PS) explique, à titre d'exemple, que pour un apprenti ou un étudiant qui irait au CIFOM au Locle, s'il habitait Cernier, il partirait de la maison 30 minutes plus tard, arriverait



un peu moins de 30 minutes avant à la maison donc il y aurait un gain d'une heure. Cette démarche ne coûterait rien à la Commune et pas grand-chose au Canton.

Il indique qu'il s'agit d'une ligne supplémentaire, une boucle de trois heures qui devrait être instaurée. La démarche est donc, selon lui, pragmatique et utilitaire, notamment pour les pendulaires qui viennent travailler à Val-de-Ruz, mais aussi pour ceux qui vont travailler ou étudier au Locle depuis le Val-de-Ruz.

M. Jan Villat (PLR) communique la position du groupe PLR-Le Centre.

« Le groupe PLR-Le Centre est un peu perplexe. Sur la forme d'abord, rappelons que la résolution est une déclaration sans effet obligatoire. Alors même que la résolution ici demande au Conseil communal de faire quelque chose. Nous sommes un peu perplexes, car si c'est sans effet obligatoire et qu'en même temps nous demandons de faire quelque chose, nous ne sommes pas sûrs que ce soit le bon choix. »

Sur le fond, le groupe est tout à fait ouvert à entendre cette difficulté. Il est très impressionné par la longueur du développement et ne se sent pas capable de juger de la valeur et de la pertinence de ce développement donc il écouterait volontiers l'avis du Conseil communal avant de se déterminer. »

M. Alain Lugon (Les Verts) transmet le rapport du groupe VVL.

« Notre groupe entrera en matière sur cette résolution, même si effectivement nous n'avons pas étudié le détail de chacun des points qui sont évoqués dans ce document. »

A notre connaissance, si dans ce document c'est surtout de la correspondance via Le Locle ou en direction du Locle qui est évoquée, il nous semble aussi savoir qu'il y a des problèmes analogues dans les correspondances au niveau de la ville de Neuchâtel donc peut-être que c'est aussi un point qui doit être pris en compte dans l'analyse de ces correspondances.

Un point qui nous frappe aussi c'est de voir que les bus intervilles – donc les bus directs – roulent à des vitesses relativement élevées pour dire qu'ils transportent 50 à 100 personnes. Nous ne savons pas si le problème de sécurité est pris en compte si des gens sont debout dans les bus. Peut-être qu'il y a là aussi un élément qu'il faudrait éventuellement analyser. »

M. Roby Tschopp (CC) communique la position du Conseil communal.

« Le Conseil communal ne combat pas cette résolution. Il peut l'accepter. Étant donné son développement très détaillé et précis, il n'y aura aucune difficulté à faire part de ces remarques au service des transports, tout en sachant qu'actuellement, la substitution de la ligne ferroviaire par les bus est en fait de responsabilité des CFF. Ce sont eux qui doivent finalement assurer le transport sur leur ligne. »

Il y a évidemment une collaboration étroite entre le service des transports, les CFF, mais aussi transN, CarPostal et les différentes villes et communes concernées, dont la nôtre, et même l'Office



fédéral des routes, puisque le trajet de substitution emprunte la route nationale, pour la mise en place de ce dispositif.

Il y a donc un certain budget qui est alloué et, pour participer au groupe de suivi, je peux indiquer que les souhaits supplémentaires ne sont pas accueillis avec un grand enthousiasme. Néanmoins, les faits sont objectifs et on peut espérer qu'il rencontre une oreille attentive.

Comme cela a été dit lors du développement, ce n'est en effet pas de compétence communale. Il ne s'agit pas du tout pour la Commune d'aller payer le bus supplémentaire entre La Chaux-de-Fonds et Le Locle, mais de se faire le relais de cette requête auprès de l'instance compétente.

Donc le Conseil communal ne voit pas d'inconvénient à se faire le relais de cette remarque somme toute presque technique, mais fort ennuyeuse. »

M. Ahmed Muratovic (PS) ajoute que, concernant la forme, il a effectivement été choisi d'en faire une résolution, dans le but d'éviter d'engorger l'administration et également de rendre son traitement plus rapide, l'objectif étant que ce problème soit résolu lorsque les transports ferroviaires reprendront.

Le groupe socialiste espère donc que la résolution sera acceptée et si elle devait être refusée par certains membres du Conseil général, il espère que ce n'est pas pour le motif de sa forme.

M. Yann Mesot (UDC) annonce que le groupe UDC sera partagé quant à cette résolution.

Vote de prise en considération de la résolution : la résolution est prise en considération par 28 voix contre 2 et 8 abstentions.

Interpellation I21.002 – Non-respect des propriétés agricoles par certains propriétaires de chiens

« Quelques personnes possédant des chiens ne respectent pas les propriétés agricoles comme on devrait le faire, j'imagine volontiers que le 90% des propriétaires de chiens respectent nos cultures, mais que les quelques % restants font bien trop de dégâts et entraînent avec eux ceux qui sont tout à fait corrects. La semaine passée, j'ai surpris 5 personnes au beau milieu de mes champs en train de s'amuser avec leur chien, en m'approchant d'eux, je me suis permis de leur faire remarquer qu'ils occasionnaient des dégâts aux cultures en pleine végétation, leur réponse m'a surpris, car ils m'ont dit qu'ils avaient le droit de marcher dans nos cultures jusqu'au 1er mai et ceci sans scrupule, bien entendu que ma réponse n'a pas été la même.

Je pense qu'il serait bon de rappeler aux propriétaires de chiens et aux marcheurs que nos champs sont privés et qu'il y a suffisamment de chemins pour se balader, par exemple en faisant passer un petit rappel dans le Courrier de Val-de-Ruz ou en leur rappelant lors de la perception de la taxe, il serait peut-être utile de spécifier les endroits que la Commune peut leur mettre à disposition pour promener leurs toutous.

Pour le groupe UDC, Yves Tanner »



M. Yves Tanner (UDC) indique qu'il a été interpellé par la façon dont les gens manquent de respect aux propriétés agricoles. Il estime dès lors qu'il appartient au Conseil communal de faire un article dans Val-de-Ruz info pour remettre à l'ordre et rappeler les bonnes pratiques aux quelques propriétaires irrespectueux de chiens. Il suggère également que l'information s'agissant de l'obligation de tenir son chien en laisse en forêt du 15 avril au 30 juin soit intégrée dans l'article.

M. François Cuche (CC) communique la position du Conseil communal.

« Merci tout d'abord pour cette interpellation, car c'est vraiment une problématique récurrente et on est confrontés effectivement à ce genre d'incivilités.

Malheureusement, la législation en la matière est relativement lacunaire au niveau de la conduite des chiens, à part pour ce qui concerne les forêts. Effectivement, il y a là une règle plus stricte qu'en ce qui concerne les champs. C'est donc le bon sens des propriétaires de chiens qui devrait prévaloir.

Il est à relever que dans tous les cas, les déjections canines doivent être récupérées par les propriétaires de chiens. C'est le devoir des propriétaires que de récupérer ces déjections. D'ailleurs, il existe de nombreux Robidog à disposition dans le cadre de la commune.

Il est clair que le Conseil communal va faire des articles dans le Val-de-Ruz info pour rappeler les bonnes pratiques aux propriétaires de chiens. Cela me paraît être effectivement une excellente suggestion que nous allons concrétiser, comme nous le faisons déjà pour les promenades en forêt lorsqu'il y a l'obligation de tenir ses chiens en laisse notamment.

Après contact avec la CNAV, il s'avère que les moyens à disposition, afin d'agir dans le domaine agricole, particulièrement les champs non cultivés, sont relativement faibles. Cependant, le Conseil communal considère que c'est une cohabitation qui devrait prévaloir avec effectivement un esprit positif de la part des propriétaires de chiens.

On observe néanmoins qu'avec le réchauffement climatique, les périodes d'accession aux champs non cultivés devraient se limiter de novembre à fin février et non pas jusqu'au mois d'avril. On voit maintenant que la nature repart quand même beaucoup plus vite qu'avant et les dégâts que les chiens et les promeneurs pourraient occasionner seraient malheureusement importants.

Le Conseil communal va rester en contact avec la CNAV afin de voir si une évolution de la législation irait dans le sens d'une protection plus importante des champs non cultivés sachant que, dans tous les cas, l'accès aux champs non cultivés est interdit.

Le Conseil communal tient à préciser, quant à l'application stricte des contrôles de ce type sur le territoire communal, qu'il n'aurait peut-être pas les ressources nécessaires pour un agent de sécurité publique. Les contrôles seraient donc sporadiques, mais il mettrait en place bien entendu des contrôles si la législation se durcit envers les propriétaires de chiens.

Mais dans tous les cas, nous avons bien compris votre interpellation et nous allons créer des articles dans Val-de-Ruz info pour rappeler les bonnes pratiques aux propriétaires de chiens. »



M. Yves Tanner (UDC) remercie le Conseil communal pour sa réponse et suggère d'ajouter cette information chaque printemps dans le journal Val-de-Ruz info.

Interpellation I21.004 – Déplacements d'élèves au sein du CSVR : quelle interprétation du règlement ?

« En juin 2018, notre autorité acceptait les principes de la réorganisation de l'école et les modifications du règlement général du CSVR qui en découlaient. Cette réorganisation a été le fruit d'un long processus impliquant un groupe de travail, la direction et le Conseil communal. Cette réforme délicate a suscité beaucoup de réactions au sein de la population et notamment des parents d'élèves. Selon notre compréhension, les bases de cette réforme sont :

- l'abandon des classes à degrés multiples au cycle 2 ainsi que, si possible, pour les 3H et les 4H ;
- la scolarisation dans le collège le plus proche du domicile lorsque cela est possible, particulièrement au cycle 1 ;
- le déplacement des élèves dans le collège voisin en cas d'effectifs trop élevés ;
- le maintien des degrés 1 à 6 dans chaque village.

Les déplacements sont nécessaires pour le lissage des effectifs afin d'atteindre le cadre fixé par le canton. Cependant, le souhait reste la scolarisation dans le village et le recours minimal aux déplacements d'élèves, notamment pour réduire les trajets en transports motorisés.

Or, les parents de 13 élèves de 2H de Chézard-Saint-Martin ont appris fin février que tous les enfants actuellement scolarisés dans 2 classes 1-2H allaient être déplacés à Cernier lors de la rentrée d'août 2021. En cause : un effectif trop élevé à Cernier (l'équivalent de 2 futures classes et demie de 3H). La direction a estimé qu'il valait mieux déplacer les élèves de Chézard à Cernier plutôt que l'inverse, ceci même si :

- cela signifie qu'il manquera un degré entier pendant 6 ans dans le collège de Chézard qui dispose pourtant de plusieurs salles disponibles (notamment certaines récemment aménagées) alors même qu'il s'agit d'un des grands collèges de Val-de-Ruz ;
- le collège de Cernier est, au contraire, saturé et qu'il ne répond pas aux recommandations cantonales, notamment en matière de classes à disposition pour les activités créatrices.

La direction justifie sa décision par le fait que, selon son expérience, « il est plus cohérent et productif de déplacer une cohorte entière que de choisir 7 élèves parmi 3 classes ». En résumé, la direction remet en cause une grande partie des bases de la réorganisation de l'école et donne un signal contradictoire aux parents : la réforme repose sur l'affirmation que déplacer quelques élèves (au moins 3) n'est pas problématique et même dans l'intérêt des élèves et c'est ce que la direction communique à tous les autres parents des élèves déplacés !!



Ainsi, nous posons les questions suivantes au Conseil communal :

- 2 ans après la mise en œuvre de la réorganisation de l'école, les objectifs de la direction et du Conseil communal, tels qu'énoncés dans le rapport au Conseil communal, ont-ils été modifiés sur la base des expériences « de terrain » ?
- Le déplacement de quelques élèves est-il réellement problématique, ce qui signifierait que la réorganisation devrait être rediscutée ?
- Si oui, une modification du règlement général du CSVR est-elle prévue ?

Pour le groupe VVL, Clarence Chollet »

M. Clarence Chollet (Les Verts) rappelle brièvement les enjeux de cette interpellation.

M. Jean-Claude Brechbühler (CC) rappelle que l'école, tout comme les déplacements scolaires et l'enclassement des élèves sont des sujets complexes et compliqués.

Il ajoute que 2'300 élèves sont enclassés chaque année et 200 des cycles 1 et 2 sont transportés par des bus scolaires. Le nombre maximum de classes est atteint au CSVR, il n'y a donc plus la possibilité d'en ouvrir d'autres.

Comme la situation dont il est fait référence dans l'interpellation est une situation précise, il indique qu'il s'agit du déplacement d'élèves entre Chézard-Saint-Martin et Cernier.

Concernant ce déplacement, la direction du CSVR avait deux choix :

- la désignation d'élèves à Cernier et le transport de ceux-ci à Chézard-Saint-Martin ;
- le transport de toute la classe y compris l'enseignant de Chézard-Saint-Martin à Cernier et donc l'ouverture d'une classe, transports scolaires compris.

La première variante n'est pas équitable. Il explique qu'on ne peut pas « désigner » des élèves, le message n'est bon ni pour les élèves ni pour les parents.

Avec la deuxième variante, il s'agit simplement que toute la classe prenne un bus jusqu'à Cernier et qu'ils fassent le trajet dans l'autre sens. Ni les parents ni les élèves ne sont perturbés puisque c'est tout un groupe qui se déplace.

Concernant la question de la désignation d'élèves, le conseiller communal répond qu'on ne peut pas justifier la désignation de tel ou tel élève, à l'exemple de ce qui s'est passé à Dombresson. Ce qui répond à la première question, oui le Conseil communal se base sur des expériences de terrain.

Concernant la réorganisation, il indique qu'elle ne sera pas rediscutée et invite l'interpellatrice à suggérer, lors des séances du CES, de nouvelles idées.

S'agissant de la dernière question, il confirme qu'une modification du règlement général du CSVR n'est pas prévue.



Mme Clarence Chollet (Les Verts) déclare n'être pas du tout satisfaite de la réponse du Conseil communal.

Interpellation I21.003 – Communication et procédures liées aux déplacements d'élèves au sein du CSVR

« En juin 2018, notre autorité acceptait les principes de la réorganisation de l'école, notamment l'abandon des classes à degrés multiples au cycle 2 (et partiellement au cycle 1) et le déplacement des élèves entre collèges à des fins de lissage des effectifs. Cette réforme a entraîné de grands bouleversements au sein des familles du Val-de-Ruz et de nombreuses réactions émotionnelles et d'inquiétudes. Le groupe de travail ayant planché sur cette réorganisation ainsi que le Conseil général lors des discussions autour du rapport sur la réorganisation et de la motion populaire demandant un moratoire sur cette réforme ont évoqué à plusieurs reprises qu'une attention particulière devait être portée à la communication dans le cadre de ces déplacements.

Un effort a été réalisé pour communiquer l'enclassement des élèves pour la rentrée suivante de manière anticipée afin de permettre aux familles de s'organiser, notamment concernant l'accueil en structure parascolaire. Il est indéniable que cet effort est appréciable bien que le calendrier de cette annonce ne semble pas véritablement connu par les personnes ou les entités concernées (on pense par exemple au cas, qui a fait l'objet d'une interpellation lors de notre dernière séance, de la structure parascolaire de Chézard dont le délai d'inscription était fixé avant cette annonce).

Mais outre cet effort sur la date de l'annonce, le reste de la communication autour de ces déplacements semble totalement lacunaire, notamment :

- les parents des élèves déplacés ne l'apprennent qu'à travers le nom de la future classe comprenant les initiales du collège (il faut donc savoir comment déchiffrer ce fameux nom) ;
- aucune explication n'est donnée aux parents des enfants déplacés, si ce n'est quelques éléments généraux sur la réorganisation ainsi qu'une mention que « toute contestation doit être adressée par écrit à la direction dans les 30 jours ».

Cette situation entraîne inmanquablement un sentiment d'incompréhension de la part des parents qui pourrait grandement être diminué avec quelques explications bienveillantes. Soigner la communication en amont, c'est éviter des contestations et de nombreuses discussions en aval...

Et le flou s'accroît encore lorsqu'une contestation est déposée. Le processus en cas de contestation est totalement opaque, voire même différent de cas en cas. Si la finalité est un recours auprès du Département de l'éducation et de la famille (cf. règlement général du CSVR, art. 10.1), les parents ne savent pas :

- quand (et comment) la décision pouvant faire l'objet d'un recours sera rendue ;
- si une rencontre avec la direction sera organisée au préalable.



A la suite de ces constats, nous posons au Conseil communal les questions suivantes :

- Estime-t-il que la communication liée au déplacement des élèves est suffisante et adéquate ?
- Pense-t-il qu'une meilleure communication en amont pourrait éviter des situations conflictuelles ?
- A-t-il déjà envisagé d'organiser des rencontres avec les parents et éventuellement les enseignants en amont afin de trouver des solutions pragmatiques lorsqu'un déplacement particulièrement délicat doit être envisagé (nombreux élèves ou déplacement au cycle 1 qui ne devrait en principe pas être touché) ?
- Peut-il nous renseigner sur la procédure en cas de contestation (moyens de communication utilisés par la direction, délais accordés, forme de la décision pouvant faire l'objet d'un recours, etc.) ?

Pour le groupe VVL, Clarence Chollet »

M. Clarence Chollet (Les Verts) explique brièvement les enjeux de cette interpellation.

M. Jean-Claude Brechbühler (CC) répond qu'au niveau de la communication, c'est actuellement avec Pronote qu'elle est effectuée.

S'il y a des problèmes avec ce moyen de communication, les parents ont la possibilité de se renseigner vers l'enseignante qui, si elle ne peut pas répondre, ira se renseigner auprès de sa direction. Puis, si cela ne convient pas, il y a la possibilité de demander à être entendu, puis de demander une décision du Conseil communal sujette à recours dans les 30 jours.

Le conseiller communal indique que, du point de vue du Conseil communal, la communication liée aux déplacements des élèves est adéquate.

S'agissant d'éventuelles situations conflictuelles, il relève qu'il ne devrait pas y en avoir si la chaîne de l'information suit son cours.

Concernant les éventuelles rencontres avec les parents, il ajoute qu'il serait impossible de demander l'avis des parents des 2'300 élèves enclassés chaque année et rappelle que l'organisation scolaire est de la compétence de la direction du CSVR selon son règlement du 20 juin 2016.

Mme Clarence Chollet (Les Verts) déclare n'être pas satisfaite de la réponse du Conseil communal à cette interpellation qui se voulait positive.

Interpellation I21.005 – Utilisation de fraisât bitumineux en forêt : qu'en est-il ?

« Ces dernières années, du fraisât bitumineux (déchets de chantier provenant de travaux routiers) ont été utilisés sous forme non liée sur de nombreux chemins forestiers. Dans un article paru dans



Arcinfo le 29 octobre 2020, le chef du dicastère indiquait que la Commune de Val-de-Ruz avait décidé de ne plus avoir recours au fraisât pour l'entretien des chemins.

- Est-ce que cette décision est maintenant entrée en force ?
- Si oui, est-ce que cela concerne tous les chemins de la Commune, qu'ils soient en zone agricole ou forestière ?
- Est-ce que l'utilisation de fraisât bitumineux est autorisée pour les privés ?

Pour le groupe VVL, Romain Douard »

M. Romain Douard (Les Verts) explique brièvement l'interpellation déposée.

« Le fraisât bitumineux est un matériau dont l'innocuité est loin d'être prouvée. C'est d'ailleurs la raison qui a poussé certains cantons à interdire son utilisation. »

Ce n'est pas tant dans le canton de Neuchâtel, en tout cas pas encore, la Commune en a fait un large usage notamment en forêt pour recouvrir ses chemins forestiers. Un tel usage qui a conduit certains citoyens à alerter la presse et, dans un article du 29 octobre dernier, le chef du dicastère avait indiqué qu'il renonçait dorénavant à l'utilisation de ce fraisât. Qu'en est-il aujourd'hui ? »

M. Daniel Geiser (CC) communique la position du Conseil communal.

« Nous remercions le groupe VVL pour son interpellation et y répondons comme suit :

- *conformément à ce qui a été annoncé, en effet, la Commune s'est engagée à ne plus utiliser de fraisât issu de la réfection des routes cantonales comme alternative à l'entretien de ses chemins forestiers et agricoles communaux. Ceci engendrera quelques coûts supplémentaires, mais évite d'utiliser cette matière dans nos forêts et à travers champs ;*
- *concernant les chemins agricoles, il s'agit d'une pratique très peu ou jamais utilisée autant au niveau communal que par les privés ;*
- *pour les privés, l'utilisation de fraisât bitumineux est autorisée selon les conditions suivantes :*
 - *interdiction dans les zones de protection des eaux ;*
 - *hors des zones de protection des eaux :*
 - a) demande d'un permis de construire ;*
 - b) fourniture d'une analyse constatant que le fraisât ne dépasse pas la norme de 250 mg/kg HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) ;*
 - c) si les conditions sont remplies, le tapis ne doit pas dépasser 7 cm et doit être roulé et compacté pour éviter toute érosion à la moindre crue.*



Au surplus, nous vous renvoyons au site internet du service de l'énergie et de l'environnement.

Selon nos sources, il n'y a pas de demandes de permis de construire en cours en vue d'une utilisation de fraisât bitumineux pour des chemins qui devraient être refaits actuellement. »

M. Romain Douard (Les Verts) déclare être satisfait de la réponse du Conseil communal.

Question Q21.004 – Entretien différencié des talus et autres surfaces vertes

« Lors de la session du Grand Conseil de décembre 2020, le Conseil d'Etat a répondu à un postulat de 2018 intitulé « Entretien différencié de la voirie – Pour une biodiversité accrue ».

On y apprend notamment que :

- Le Canton met en œuvre depuis 2016 un plan de gestion différencié et raisonné de ses zones vertes.
- Un projet pilote d'entretien différencié des talus bordant les voies de communication a été réalisé de 2017 à 2019 sur le territoire de Val-de-Travers, en partenariat avec la Commune.
- Dès le printemps 2020, l'entretien différencié et raisonné est mis en œuvre sur la totalité du territoire cantonal sur différentes zones définies.
- Une formation a été mise sur pied et dispensée au personnel du SPCH.
- Ces formations se poursuivront « afin de consolider les changements opérés et d'unifier les pratiques en la matière et sont ouvertes aux autres acteurs concernés, les communes en particulier ».

Questions :

- La gestion différenciée des talus routiers et des autres surfaces vertes est-elle pratiquée dans la commune ?
- Dans la négative, une réflexion existe-t-elle et ce mode de faire est-il envisagé ?
- Les collaborateurs concernés sont-ils sensibilisés et formés à cette problématique ?

Pour le groupe VVL : Laurent Oppliger »

M. Daniel Geiser (CC) communique la position du Conseil communal.

« Le Conseil communal remercie le groupe et M. Laurent Oppliger pour la question qu'ils posent.

En effet, après avoir été interpellé en 2018, l'Etat de Neuchâtel a répondu, dans le cadre de la session du Grand Conseil du 1^{er} décembre 2020, qu'il employait désormais une stratégie d'entretien des talus sur trois axes :



- *entretien différencié caractérisé par la fauche et non le mulching ;*
- *entretien raisonné ;*
- *lutte contre les plantes indésirables et les néophytes envahissantes.*

Sa stratégie prend en compte les contraintes suivantes :

- *la sécurité des usagers ;*
- *la promotion et le développement de la biodiversité ;*
- *la lutte contre les plantes indésirables et les néophytes envahissantes ;*
- *la stabilité des coûts d'entretien.*

La Commune de Val-de-Ruz ne s'est pas encore penchée, jusqu'à présent, sur la question qui nous est posée. Elle le fera dès que possible en fonction des ressources qui sont les siennes. Elle devra définir une stratégie qui tiendra compte de ses finances. Il s'agira en effet de sensibiliser les entreprises partenaires et les voyers à cette question et de les former en conséquence. Il conviendra aussi d'informer la population de la manière dont nous procéderons. En effet, il y a autant de personnes choquées par la coupe de l'herbe que par le fait de laisser des fauches tardives, perçu comme une absence d'entretien. A noter que 80% des bords de route sont entretenus par des entreprises spécialisées et le solde, ainsi que nos espaces verts, par nos voyers.

Le Conseil communal veillera donc à un entretien approprié des talus et autres surfaces vertes à l'exemple de ce qui se fait déjà dans d'autres communes et à l'Etat. »

10. Communications du Conseil communal

M. François Cuche (CC) indique que la votation sur le référendum contre le nouveau coefficient fiscal aura lieu le 13 juin 2021. Le référendum a obtenu plus de 1'600 signatures valables.

La présidente remercie les membres du Conseil général de la bonne tenue des débats et indique que la prochaine séance du Conseil général aura lieu le **lundi 21 juin 2021 à 18h30** à la salle de spectacles de Dombresson.

La séance est levée à 22h47.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le/la président-e

Le/la secrétaire